



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



PROJET CONTINGENT DE REPONSE AUX URGENCES (CERP)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Mai 2026

SOMMAIRE	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES ANNEXES	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	6
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	9
1.1.1. Justification	9
2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PMPP	11
2.1. Description et zones d'intervention du projet	11
2.1.1. Zones d'intervention	11
2.1.2. <i>Activités du projet</i>	12
2.2. Résumé de l'approche méthodologique appliquée	15
2.2.1. Revue documentaire	15
2.2.2. Identification et cartographie des parties prenantes	16
2.2.3. Consultations de terrain	16
2.2.4. Analyse et intégration des préoccupations	16
2.2.5. Élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	17
2.2.6. Définition des ressources, responsabilités et dispositif de suivi	17
2.3. Identification des impacts environnementaux et sociaux	17
2.3.1. Impacts sur le cadre de vie et la mobilité	17
2.3.2. Impacts sur les biens et les activités économiques	18
2.3.3. Impacts sur l'environnement biophysique	18
2.3.4. Impacts sociaux liés à la main-d'œuvre et aux services sociaux	18
2.3.5. Implications pour le PMPP	19
2.4. Organisation de l'atelier national de validation du PMPP	19
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	21
3.1. Catégorisation des parties prenantes	21
3.1.1. Parties Touchées par le Projet (PTP)	21
3.1.2. Autres Parties Concernées (APC)	21
3.2. Analyse des parties prenantes	22
3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	23
4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	26
4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet	26
4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes	27
4.3. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	28
4.3.1. Calendrier	29
4.3.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes	29
4.4. Informations des parties prenantes	34
4.4.1. Activités de sensibilisation	34
4.4.1.1. <i>Objectif Principal</i>	34
4.4.1.2. <i>Objectifs spécifiques de la sensibilisation</i>	34
4.4.1.3. <i>Qui sont les PAP et quels sont leurs statuts ?</i>	34
4.4.2. Mode opératoire	34
4.4.2.1. <i>Recrutements et formations des agents de sensibilisation</i>	34
4.4.2.2. <i>Composition et répartitions des agents de sensibilisation</i>	34
4.4.3. Informations aux collectivités locales et aux parties touchées	35
4.4.4. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	35

4.4.4.1.	<i>Types d'informations à diffuser</i>	35
4.4.4.2.	<i>Moyens et outils de communication</i>	36
4.4.4.3.	<i>Gestion des retours d'information (feedbacks) et partage d'informations</i>	39
4.4.4.4.	<i>Mise à jour régulière du PMPP</i>	39
4.5.	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	40
4.5.1.	Mesures de prise en compte des groupes vulnérables	40
4.5.2.	Suivi et adaptation des mesures	41
4.6.	Préparation du volet environnemental et social du Projet CERP	41
5.	RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	43
5.1.	Ressources	43
5.2.	Budget estimatif et financement	44
5.3.	Fonctions et responsabilités de la coordination	49
6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	51
6.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes	51
6.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	51
6.3.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	52
6.4.	Suivi évaluation du processus	55
6.5.	Principes du MGP	55
7.	SUIVI PARTICIPATIF ET RAPPORTS	57
7.1.	Modalités de suivi et d'établissement des rapports sur la mise en œuvre du PMPP 57	
7.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes	58
8.	CONCLUSION	59
	ANNEXES	60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste positive des dépenses éligibles	14
Tableau 2 : Répartition sectorielle des parties prenantes intéressées	23
Tableau 3 : Groupes vulnérables et contraintes potentielles d'accès à l'information et aux bénéficiaires du CERP	24
Tableau 4 : Techniques de consultation et de divulgation proposées	30
Tableau 5 : Programme de Mobilisation des Parties Prenantes – Projet CERP	32
Tableau 6 : Chronogramme d'action de communication et de sensibilisation	45
Tableau 7 : Coût des activités du PMPP	47
Tableau 8 : Synthèse du processus de gestion des plaintes non sensibles du PGEDS	52
Tableau 9 : Synthèse du processus de traitement des plaintes sensibles	53
Tableau 10 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP	54

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : SCHEMA MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	61
ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE PLAINTE	64
ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ACCORD	66

SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ANCB	: Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APC	: Autres Parties Concernées
ARE	: Autorité de Régulation de l'Énergie
CES	: Cadre Environnemental et Social
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CNGPR	: Comité National de Gestion des Plaintes et de Recours
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ESS	: Environnemental et Social
FONCAT	: Fonds National de réponse aux Catastrophes
GUPS	: Guichet Unique de Protection Sociale
HS	: Harcèlement Sexuel
INStaD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCVTDD	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPT	: Mécanisme de Gestion des Plaintes lié au Travail
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PTP	: Parties Touchées par le Projet
RSE	: Responsable Suivi-Évaluation
SIRAT	: Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet, des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Dans le contexte du PMPP du projet CERP, le MGP désigne le système qui décrit les étapes, les organes, les délais, les outils permettant de recevoir, traiter et clôturer une plainte de manière efficace. Il offre au plaignant, un cadre propice de dénonciation des abus, violations des droits humains, du non-respect des normes et accords convenus afin que ce dernier soit rétabli dans ses droits. Le but du mécanisme de gestion des plaintes est de prévenir et gérer les conflits.

Ayants-droits : Selon *Le dictionnaire juridique du Droit Français*, SARL, Jurimodel, com, 2000-2017, cité par le Document du MGP ProCAD, un « ayant- est celui qui est titulaire d'un droit. L'ayant-droit est donc une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, financière ou fiscale ou de son lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. »

Dans le présent cas, « un ayant-droit est toute personne physique ou morale dont les plaintes sont recevables. Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé » dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Ces personnes peuvent être les parties prenantes (bénéficiaires du projet ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre ; des associations de défense des droits humains ; les associations de défense des droits des femmes ; les associations de consommateurs de l'électricité) du Projet. Ces derniers doivent formuler une plainte pour déclencher le rétablissement de leur prérogative s'ils se sentent lésés.

Plainte : Une plainte est définie comme « toute forme d'expression de mécontentement, d'insatisfaction venant d'un individu ou un groupe d'individu ou de communauté, due au non-respect des normes et / ou des accords convenus dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet. Cette plainte peut être orale ou écrite. Une plainte exige une réponse visant à satisfaire le plaignant » (*Mécanisme de Gestion des Plaintes du PACOFIDE, 2019, p. 4*). Pour CAFOD, 2010, p. 6 « une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel ou de bénévoles qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque. » Dans le cadre de ce document, une plainte est un mécontentement, une récrimination ou une doléance, formulés à l'endroit du projet afin qu'il résolve l'insatisfaction au profit du plaignant.

Plaignant : Ce terme désigne un individu, une communauté ou un groupe organisé (ONG, OBC, associations et organisations de la société civile) ou non, ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre (*Procédure de traitement des plaintes et réclamations, RTIOAL, Projet Simandou, 2011, p. 5*). Dans le cadre du présent document, un plaignant est toute personne physique ou morale touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception et de mise en œuvre et de suivi-évaluation des interventions du projet CERP et qui introduit une requête auprès dudit projet.

Types de plaintes : Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, deux types de plaintes pourraient apparaître. Il s'agit des plaintes sensibles et non sensibles.

- **Les plaintes sensibles** sont les plaintes portant sur des situations telles que la corruption, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les cas d'EAS/HS. Le traitement de ces plaintes implique l'observance des précautions

techniques, le respect des principes directeurs en matière de VBG (EAS/HS) et la mise à dispositions des compétences y relatives.

- **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet.

Parties prenantes : Ce vocable peut être entendu comme « des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- peuvent avoir un intérêt dans le projet. Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiques, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux ;
- sont impactés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par le Projet (également connu sous le nom de « parties affectées ») » (*Plan de Mobilisation des Parties Prenantes*, Projet WURI- PHASE 2, 2020, p. 5).

Parties affectées : Cette catégorie concerne les personnes physiques ou morales directement affectées par le Projet, que ce soit du fait des effets sociaux négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet. Elle peut inclure des ménages bénéficiaires et des non-bénéficiaires, les riverains des installations des réseaux électriques et des pistes rurales aménagées, des réfugiés et des membres des communautés d'accueil.

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Parties touchées par le projet : L'expression « parties touchées » par le Projet désigne les « personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales » (*CES, 2017 BIRD/Banque mondiale*).

Violences Basées sur le Genre est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes (IASC 2015)¹.

¹ Note de bonnes pratiques : Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Harcèlement sexuel c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, ProDIJ, 2020, p. 4).

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte

Le Bénin est l'un des pays les plus vulnérables d'Afrique de l'Ouest face aux catastrophes naturelles, en raison de sa géographie, de la fragilité de ses infrastructures, de la forte dépendance de sa population aux ressources naturelles, et de ses capacités institutionnelles limitées. Cette vulnérabilité est exacerbée par les effets croissants du changement climatique et par une exposition accrue à un large éventail de risques, tant naturels qu'anthropiques.

Sur le plan environnemental, le pays est régulièrement confronté à des inondations, à l'érosion côtière, aux sécheresses prolongées, aux vents violents, à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes. L'élévation du niveau de la mer, en particulier dans les zones côtières où résident environ 17 % de la population béninoise entraîne l'intrusion saline, la perte de terres arables, le déplacement des communautés et des tensions sur l'accès à l'eau potable.

En parallèle, le Bénin est également exposé à des catastrophes d'origine humaine : conflits liés à la transhumance, violences, insécurité alimentaire, les épidémies (notamment de paludisme, choléra et plus récemment la COVID-19) et risques liés à la gestion inadéquate des déchets et de l'urbanisation informelle.

Malgré l'élaboration de plusieurs documents stratégiques tels que le Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (2019–2030), le Plan de Contingence National (PCN), les Plans de Contingence Communaux (PCC), Plan ORSEC (Organisation des Secours) ; les capacités de réponse d'urgence demeurent limitées à cause d'un déficit de ressources humaines qualifiées, d'un faible accès à l'information climatique, d'un manque de coordination interinstitutionnelle et d'une couverture insuffisante des mécanismes de protection sociale sensible aux chocs.

Dans ce contexte, la mise en place d'un **Projet de réponse optimale à un large éventail de catastrophes naturelles ou d'origine humaine** s'impose comme une priorité stratégique nationale. Ce projet vise à renforcer les capacités institutionnelles, techniques et communautaires pour améliorer la prévention, la préparation, l'alerte rapide et la réponse rapide face aux chocs multiformes, tout en intégrant une approche de résilience climatique, de gestion inclusive des risques et de protection des populations vulnérables.

Le présent Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est élaboré dans le cadre de la préparation du projet, pour répondre aux exigences du Cadre environnemental et social la Banque mondiale. Il se structure, outre la description du projet, en sept (07) parties comme suit : i) contexte et justification ; (ii) objectifs et description du PMPP ; (iii) Identification et analyse des parties prenantes du projet ; iv) programme de mobilisation des parties prenantes ; v) Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ; vi) Mécanisme de gestion des plaintes et vii) Suivi et participatif et rapports.

1.2. Justification

Les capacités de réponse du pays en cas d'urgence restent faibles. Le système national d'alerte précoce est encore limité, les mécanismes de coordination intersectorielle sont peu opérationnels, et les dispositifs de protection sociale ne couvrent qu'une fraction de la population. En situation de crise, l'État et ses partenaires peinent à fournir une réponse rapide, coordonnée et inclusive. Les populations vulnérables femmes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes déplacées sont souvent les plus affectées et les moins protégées.

Les récents chocs mondiaux (pandémie de COVID-19, flambée des prix alimentaires, événements climatiques extrêmes) ont mis en lumière la nécessité de doter le Bénin de systèmes résilients, intégrés et flexibles capables d'anticiper, de gérer et de récupérer

rapidement après des catastrophes multiples. Le lien entre urgence humanitaire, développement et résilience n'a jamais été aussi critique.

Malgré des efforts notables du gouvernement et de ses partenaires (Plans d'action climatique, Programmes d'adaptation, Projets de résilience côtière, formation d'acteurs humanitaires), ces initiatives demeurent fragmentées et insuffisamment institutionnalisées. Il manque un cadre stratégique et opérationnel unifié, capable de répondre simultanément à différents types de chocs, en intégrant les données climatiques, les outils de planification locale, les approches communautaires, les mécanismes de financement d'urgence et les innovations numériques.

A ce titre, le Gouvernement propose, avec l'appui de la Banque mondiale, de créer un Projet d'Intervention d'Urgence Contingent (CERP) pour fournir un soutien financier rapide et flexible à la suite d'urgences et de catastrophes. Le CERP peut être déclenchée par le gouvernement par le biais d'une déclaration officielle indiquant qu'une situation d'urgence ou une catastrophe éligible s'est produite, étayée par une déclaration d'activation du plan national d'urgence

Ce projet répond donc à un besoin urgent de **construire une capacité nationale intégrée de gestion des catastrophes et de réponse aux urgences**, qui soit proactive, inclusive, multisectorielle et adaptée aux contextes locaux. Il s'agit de combler les lacunes critiques en matière de coordination, d'alerte précoce, de réponse rapide, de mobilisation des ressources, et d'ancrage des solutions dans les réalités communautaires.

Ensemble, grâce à l'application de mesures d'atténuation appropriées, les activités seront mises en œuvre conformément à la législation nationale, au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et aux directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (DESS de la Banque Mondiale).

C'est dans ce cadre que le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été adopté afin que le Gouvernement et l'UGP concernés disposent des informations, des capacités et des ressources nécessaires pour se mobiliser le plus rapidement possible, une fois que déclaration officielle indiquant qu'une situation d'urgence ou une catastrophe éligible s'est produite. Dès l'activation du projet et la réception des fonds, les organismes d'exécution procéderont immédiatement à la mise en œuvre des activités spécifiées.

2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PMPP

L'objectif général du PMPP est de mettre en place un cadre structuré, participatif et inclusif destiné à assurer une mobilisation efficace et continue de l'ensemble des parties prenantes durant toute la mise en œuvre du projet CERP. Il garantit que toutes les catégories d'acteurs (y compris les groupes vulnérables) soient informées, consultées et impliquées dans les processus décisionnels, afin de renforcer l'adhésion au projet et de prévenir les risques sociaux associés.

Le PMPP vise également à assurer une information transparente, une consultation régulière et une participation active de toutes les parties prenantes, tout en établissant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible, crédible et efficace, y compris pour le traitement des plaintes sensibles liées aux violences basées sur le genre, à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Une attention particulière est accordée aux approches permettant de mobiliser les groupes les plus vulnérables et de prévenir leur exclusion des bénéfices du projet.

2.1. Description et zones d'intervention du projet

2.1.1. Zones d'intervention

Couvrant une superficie de 114 763 km² et localisée entre les latitudes 6° 30' et 12° 30' Nord et les longitudes 1° et 3° 40' Est, la République du Bénin est limitée au Nord par le fleuve Niger, au Sud par l'océan atlantique, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria, à l'Ouest par le Togo et au nord-ouest par le Burkina Faso.

Le Bénin compte soixante-dix-sept (77) Communes. La réforme de la décentralisation (2022) a réorganisé les Communes en trois (03) catégories basées sur des critères démographiques et financiers. On compte désormais quatre (04) Communes à statut particulier, dix-neuf (19) à statut intermédiaire et cinquante-quatre (54) Communes de droit commun, avec un nouveau code territorial séparant la gestion politique de la gestion technique.

2.1.2. Activités du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou une urgence éligible au Bénin.

En cas de crise éligible, le CERP peut être activé pour financer les besoins de réponse immédiate, en fonction de la nature de la crise. L'objectif est d'atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures essentielles et aux ressources nécessaires pour une réponse immédiate. Les principales catégories d'activités éligibles sous le CERP sont les suivantes :

2.1.2.1. Soutien d'urgence aux moyens de subsistance des ménages

Le CERP fournira un soutien direct aux revenus d'urgence aux personnes et ménages touchés par des catastrophes en intensifiant les transferts monétaires et les programmes « argent contre travail ». Cela contribuera à stabiliser les moyens de subsistance, à lisser la consommation et à renforcer leur capacité à se procurer de la nourriture et des produits de première nécessité. Les transferts monétaires seront versés via les réseaux téléphoniques déjà en place, afin de favoriser une mise en œuvre rapide et efficace des paiements. Les activités prévues dans le cadre du CERP comprennent des Transferts Monétaires Inconditionnels (TMI) pour atténuer les chocs économiques affectant les ménages vulnérables, ainsi que des mesures de soutien communautaire visant à renforcer la résilience des bénéficiaires. Ces mesures comprennent des campagnes de sensibilisation à la gestion des fonds, des sessions de formation à l'amélioration des moyens de subsistance et des activités de mobilisation communautaire pour promouvoir des comportements positifs. Les transferts d'argent seront activés dans les régions concernées et déboursés via les mécanismes existants du Productive Safety Net PforR (P176680) et du Youth Inclusion Project (P170425).. Les transferts monétaires effectués dans le cadre du CERP respecteront le système et la réglementation en vigueur, en utilisant les critères d'éligibilité établis pour les bénéficiaires sélectionnés à partir de la base de données/du registre national dans les zones sinistrées. Les détails sur les transferts monétaires (TMI) sont décrits en détail dans le manuel du CERP.

2.1.2.3. Fourniture et services d'urgence essentiels.

Un soutien sera fourni pour maintenir la prestation des services essentiels et garantir l'accessibilité aux fournitures essentielles pendant et après les situations d'urgence. Cela inclura le financement de l'acquisition et de la distribution de biens essentiels conformément au Manuel de la CERP, notamment mais sans s'y limiter : i) l'approvisionnement et la distribution de services de nettoyage et d'enlèvement des débris ; ii) les fournitures et services nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes affectées, tels que les denrées alimentaires de base, les fournitures d'urgence essentielles, les produits pharmaceutiques, les médicaments, le matériel médical, les intrants agricoles, les médicaments vétérinaires, le repeuplement du bétail, les poêles vertes ; iii) l'acquisition ou la location d'équipements légers et de fournitures pour des réhabilitations mineures qui facilitent la restauration de l'accès et la mise en œuvre des activités du CERP ; iv) la location de véhicules alternatifs pour les services essentiels liés à la réponse d'urgence et au fonctionnement des autorités étatiques et locales ; v) l'acquisition de carburant pour répondre aux besoins d'intervention d'urgence et assurer la continuité des services essentiels ; vi) le soutien au paiement de l'électricité liée à une crise ou une catastrophe éligible ; et/ou l'achat d'énergie pour répondre aux besoins découlant d'une crise ou d'une catastrophe éligible afin d'assurer la continuité des services essentiels et du soutien à la population vulnérable. Toutes les fournitures seront adaptées à la nature de la crise et proviennent à la fois de fournisseurs

locaux et internationaux afin d'assurer une livraison rapide vers les zones les plus touchées. Tous les articles acquis doivent être inclus sur la liste des positifs du Manuel du CERP.

2.1.2.4.. Coordination et gestion des interventions d'urgence

Un soutien sera fourni pour les dépenses opérationnelles supplémentaires engagées par le gouvernement pour les efforts d'intervention et de relèvement rapide, y compris, entre autres, les procédures d'évacuation, l'administration des abris, les coûts de transport supplémentaires (c'est-à-dire l'essence et l'utilisation d'autres moyens de transport), l'augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, les heures supplémentaires du personnel et la location de machines légères et essentielles (c'est-à-dire les générateurs pour le fonctionnement des abris et des urgences, l'équipement pour l'enlèvement des débris, etc.). Il appuiera également la reconnaissance des dépenses pour la préparation des plans de réponse aux crises ainsi que la mobilisation de l'expertise technique nécessaire (conseil) pour soutenir la mise en œuvre des activités sous d'autres composantes et aider à la préparation des documents techniques pour les achats. Une liste positive des dépenses admissibles est incluse dans le manuel du CERP. Cette liste sera mise à jour selon les besoins et soumise à l'examen préalable de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

2.1.2.5. Bénéficiaires du Projet

Le Projet a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le plan de réponse à la crise en fonction de l'urgence ou de la crise éligible pour chaque activation du CERP et de l'étendue géographique des impacts. Les bénéficiaires seront les citoyens **béninois** affectés, comprenant un large éventail de groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui recevront un soutien pour assurer leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

Les activités de la liste positive sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris, comme l'exige tous les financements de la BM depuis le 1^{er} juillet 2023. Toutes les activités éligibles soutiennent les services économiques pour la santé humaine, la protection sociale, les transferts d'argent et les services et équipements d'urgence essentiels au maintien des capacités d'intervention immédiate. Ces activités, y compris l'achat de fuel et d'électricité, sont temporaires, limitées dans le temps et soutiennent la continuité des services critiques, la reprise des moyens de subsistance et la réponse à la sécurité alimentaire en cas d'urgence. Ces activités sont à décaissement rapide et sans empreinte physique afin de simplifier la gestion des risques et les aspects de diligence raisonnable. Si la liste est modifiée en dehors de la période d'activation du CERP (hors crise), les nouvelles activités devront être évaluées afin de garantir leur conformité avec l'Accord de Paris.

Les activités de la liste positive sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris, comme l'exige tous les financements de la BM depuis le 1^{er} juillet 2023. Toutes les activités éligibles soutiennent les services économiques pour la santé humaine, la protection sociale, les transferts d'argent et les services et équipements d'urgence essentiels au maintien des capacités d'intervention immédiate. Ces activités, y compris l'achat de fuel et d'électricité, sont temporaires, limitées dans le temps et soutiennent la continuité des services critiques, la reprise des moyens de subsistance et la réponse à la sécurité alimentaire en cas d'urgence. Ces activités sont à décaissement rapide et sans empreinte physique afin de simplifier la gestion des risques et les aspects de diligence raisonnable. Si la liste est modifiée en dehors de la période d'activation du CERP (hors crise), les nouvelles activités devront être évaluées afin de garantir leur conformité avec l'Accord de Paris.

Tableau 1 : Liste positive des dépenses éligibles

<p>Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels
<p>Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none">• Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant• Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires• Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement tels que : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et bâches en plastique• Achat de produits pharmaceutiques, des médicaments, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives• Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales• Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides. Il peut s'agir : i) des engrais appliqués par les petits exploitants agricoles aux cultures vivrières de base (maïs, riz, blé, sorgho, haricots ou autres cultures essentielles à la sécurité alimentaire nationale) ; et (ii) des quantités calibrées en fonction d'un groupe de bénéficiaires défini et de la saison de plantation concernée uniquement• Achat d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris, des sacs de couchage, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, etc.• Location Achat de matériel léger pour rétablir l'accès et mettre en œuvre le CERP, y compris des pompes à eau ; et des outils tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes• Location d'engins lourds tels que bulldozers ou camions à benne basculante ; et des générateurs pour une utilisation d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.• Achat de foyers améliorés pour les cuisines communautaires• Location de véhicules pour les services essentiels d'intervention d'urgence et pour le fonctionnement de l'Etat et des autorités locales en cas de crise d'urgence• Acquisition de carburant pour faire face à une réponse d'urgence pour garantir la continuité des services essentiels y compris le stockage et le transport de carburant• Soutenir une intervention afin d'assurer et la protection des ménages vulnérables Il peut s'agir : (i) du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) pour la cuisson domestique lorsqu'il constitue le principal combustible de cuisson des ménages à faible revenu et que la perturbation de l'approvisionnement crée une urgence immédiate en matière de bien-être et de sécurité ; ii) Diesel pour la production d'électricité de secours dans les hôpitaux et les établissements de santé, y compris l'entretien de la chaîne du froid pour les vaccins et les médicaments essentiels ; iii) Carburant pour le pompage et le traitement de l'eau lorsque les systèmes alimentés à l'électricité ou au diesel alimentent le principal approvisionnement en eau municipal ou périurbain ; et iv) le diesel et le mazout lourd pour la production d'électricité dans le secteur public où le combustible liquide constitue la principale ou unique source de production et où une interruption de l'approvisionnement entraînerait directement ou prolongerait directement des délestages affectant les services de santé, d'eau et de sécurité publique• Appui au paiement de la fourniture d'électricité en cas de crise ou de catastrophe éligible afin d'assurer la continuité des services essentiels et du soutien aux populations vulnérables• Achat d'énergie pour couvrir les besoins découlant d'une crise ou d'une catastrophe éligible afin d'assurer la continuité des services essentiels et du soutien aux populations vulnérables

Coordination et gestion des interventions d'urgence

- Financement du renforcement des équipes d'intervention, de réparation, et d'évacuation, à l'exclusion des militaires et des représentants des forces de l'ordre
- Financement des évaluations rapides de la situation d'urgence
- Financement de formations de très courtes durées des équipes locales afin d'augmenter les capacités des réponses rapides
- Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Cela n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets
- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés
- Indemnités de subsistance (per diem) et autres frais de déplacement et de logistique tels que le carburant, pour le personnel effectuant des missions sur les terrains, liées aux interventions d'urgence
- Financement des factures d'électricité pour le secteur public et location d'équipements légers et critiques (par exemple des générateurs pour les opérations d'urgence et d'abri, du matériel pour l'enlèvement des débris, etc.)
- Financement de mesures Environnementales et Sociales (E&S) identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le PEES ainsi que des coûts relatifs au suivi et à l'évaluation du CERP et les coûts opérationnels de la mise en œuvre des activités suite à l'activation du CERP

2.2. Résumé de l'approche méthodologique appliquée

L'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet CERP s'est appuyée sur une approche méthodologique structurée, participative et progressive, conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 de la Banque mondiale et à la réglementation nationale en matière de participation publique.

Cette méthodologie vise à garantir une identification exhaustive des parties prenantes, une consultation inclusive et adaptée, ainsi qu'une prise en compte effective des préoccupations exprimées tout au long du cycle de préparation du projet.

De façon synthétique, la méthodologie appliquée s'articule autour des étapes suivantes :

2.2.1. Revue documentaire

La première étape a consisté en une analyse approfondie des documents de référence relatifs au projet et à son cadre d'intervention. Cette revue documentaire a porté notamment sur :

- les Termes de Référence (TdR) du projet CERP ;
- le cadre juridique, politique et institutionnel national applicable à l'évaluation environnementale et sociale et à la participation publique ;
- les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale en particulier la NES 10 ;
- les instruments de base et la gestion des plaintes ;
- les rapports et guides relatifs à la participation citoyenne, à l'inclusion sociale et à la prévention des VBG/EAS/HS.

Cette étape a permis d'identifier les exigences normatives, les obligations de consultation, ainsi que les principes d'inclusion et de transparence devant guider l'élaboration du PMPP.

2.2.2. Identification et cartographie des parties prenantes

Sur la base des informations issues de la revue documentaire et des données techniques du projet, une identification systématique des parties prenantes a été réalisée.

Les acteurs ont été classés selon :

- leur niveau d'influence sur le projet ;
- leur degré d'exposition aux impacts ;
- leur vulnérabilité sociale ;
- leurs attentes et intérêts vis-à-vis du projet.

2.2.3. Consultations de terrain

Des consultations institutionnelles ont été organisées avec des structures telles que le Fonds National de réponses aux Catastrophes (FONCAT)), l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) et autres structures techniques du MEF. Le FONCAT et l'ANPC ont été consultés pour leur expérience et la mobilisation des parties prenantes dans la gestion des catastrophes. Plus tard, des missions de terrain seront conduites dans les différentes communes concernées par le Projet afin de recueillir les perceptions et préoccupations des parties prenantes. Ces consultations vont inclure :

- des rencontres avec les autorités administratives, communales et traditionnelles ;
- des réunions communautaires dans les zones directement concernées par les activités de la CERP ;
- des discussions de groupes ciblées avec les groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap ;
- des entretiens semi-structurés avec des acteurs socio-économiques locaux.

Consultations des autres parties prenantes

La consultation des autres parties prenantes prévue dans le cadre du processus d'élaboration PMPP du Projet CERP se déroulera conformément aux étapes visant à assurer une large participation des autorités locales. Les informations mentionnées pour les consultations proviennent de celles réalisées dans le cadre des projets tels que : DOGOBIS, COSO, F2PE, BRIC, etc.

2.2.4. Analyse et intégration des préoccupations

Les préoccupations, suggestions et recommandations recueillies lors des consultations ont fait l'objet d'une analyse qualitative et thématique. Elles ont été regroupées par grands axes (environnement, foncier, activités économiques, sécurité, emploi local, VBG/EAS/HS, information des populations) et intégrées :

- ✓ dans la stratégie de mobilisation des parties prenantes ;
- ✓ dans les actions de communication et d'information ;
- ✓ dans la conception du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- ✓ et dans les mesures proposées dans le PGES .

Les résultats de cette analyse sont présentés dans des tableaux de synthèse, facilitant la traçabilité entre préoccupations exprimées et réponses proposées.

2.2.5. Élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Sur la base des exigences de la NES 10 et des pratiques nationales, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été défini.

Ce mécanisme comprend :

- ✓ les canaux de réception des plaintes (verbaux, écrits, téléphoniques) ;
- ✓ un circuit de traitement clair et transparent ;
- ✓ des délais indicatifs de réponse ;
- ✓ un dispositif spécifique pour les plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS ;
- ✓ des outils de suivi et de documentation.

Un schéma du fonctionnement du MGP est présenté dans le document afin d'en faciliter la compréhension par les parties prenantes.

2.2.6. Définition des ressources, responsabilités et dispositif de suivi

La méthodologie a permis de définir :

- ✓ les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PMPP ;
- ✓ les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- ✓ un dispositif de suivi-évaluation, fondé sur des indicateurs de performance (nombre de consultations, taux de participation, plaintes enregistrées et traitées).

Ces éléments constituent la base opérationnelle du PMPP et garantissent une mobilisation continue et adaptée des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

2.3. Identification des impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre du sous-projet, incluant les activités d'appui aux moyens de subsistance des ménages, de fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence et de coordination et gestion des interventions d'urgence entraînera des impacts environnementaux et sociaux négatifs, principalement temporaires, localisés et maîtrisables, mais susceptibles d'affecter divers groupes de parties prenantes.

L'évaluation environnementale et sociale réalisée a permis d'identifier les principaux impacts négatifs ainsi que les catégories de parties prenantes concernées, afin d'adapter les modalités de mobilisation, d'information et de communication prévues dans le cadre du PMPP.

2.3.1. Impacts sur le cadre de vie et la mobilité

Les travaux de chantier et/ou d'installation d'abris temporaires, la location temporaire de bureaux et l'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement des abris occasionneront une perturbation temporaire de la circulation routière, notamment lors des opérations de libération des emprises, de terrassement et d'implantation des poteaux électriques. Ces perturbations, combinées aux émissions sonores générées par les engins et équipements, affecteront principalement :

- ⇒ les riverains des sites de relogement des personnes déplacées ;
- ⇒ les usagers des sites occupés ;
- ⇒ les collectivités locales, responsables de la gestion de la circulation et de la sécurité.

Ces nuisances pourront entraîner des désagréments temporaires pour les populations locales et nécessitent une information régulière des parties prenantes concernées.

2.3.2. Impacts sur les biens et les activités économiques

Les inventaires réalisés ont mis en évidence des impacts directs sur les biens et les moyens de subsistance de certaines populations. Il s'agit notamment de :

- ⇒ la perte d'infrastructures connexes (dépendances, clôtures, annexes) ;
- ⇒ la perte d'infrastructures à usage commercial (appâtâmes, baraques, hangars, auvents) ;
- ⇒ la perturbation d'activités économiques, principalement des activités commerciales et artisanales de proximité ;
- ⇒ la perte de superficies agricoles cultivées ;
- ⇒ la perte de superficies de terres agricole et habitable.

Ces impacts concernent directement les Personnes Affectées par le Projet (PAP), notamment :

- ⇒ les ménages riverains des emprises ;
- ⇒ les commerçants et artisans locaux ;
- ⇒ les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les emprises des sites de relogement.

Ces groupes constituent des parties prenantes prioritaires du PMPP et feront l'objet d'une communication ciblée, d'une information continue et d'un accompagnement spécifique.

2.3.3. Impacts sur l'environnement biophysique

Les travaux entraîneront une perte de couvert végétal liée à la libération des emprises des sites identifiés, matérialisée par l'abattage de pieds d'arbres.

Cette perte de végétation s'accompagnera :

- ⇒ d'une perturbation temporaire de la faune, liée aux émissions sonores des engins ;
- ⇒ d'une dégradation et perturbation des sols dues aux installations des abris temporaires ;
- ⇒ de risques de contamination des sols et des nappes phréatiques, en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures ou de déchets ;
- ⇒ d'un encombrement temporaire du milieu par les déchets de chantier.

Ces impacts concernent particulièrement :

- ⇒ les communautés riveraines ;
- ⇒ les agriculteurs et personnes menant des activités ;
- ⇒ les services techniques environnementaux ;
- ⇒ les autorités locales et forestières.

2.3.4. Impacts sociaux liés à la main-d'œuvre et aux services sociaux

Impacts négatifs

L'afflux de travailleurs et autres acteurs intervenant dans le CERP sur les sites de mis en œuvre du Projet est susceptible de générer une pression accrue sur les services sociaux de base (eau, santé, logements), en particulier dans les villages/quartiers d'accueil. Cette situation peut également accroître :

- ⇒ les risques sanitaires ;
- ⇒ les tensions sociales ;

- ⇒ les risques de VBG/EAS/HS, notamment pour les femmes et les jeunes filles.

Ces impacts concernent :

- ⇒ les communautés hôtes ;
- ⇒ les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes à faible revenu) ;
- ⇒ les services sociaux locaux.

Impacts positifs

- ✓ création d'emploi direct et indirect ;
- ✓ développement des entreprises et zones d'activités ;
- ✓ amélioration de l'accès aux services socioéconomiques de base ;
- ✓ création de nouvelles opportunités professionnelles et éducatives ;
- ✓ etc.

2.3.5. Implications pour le PMPP

L'identification de ces impacts permet de cibler les parties prenantes affectées et d'adapter les mécanismes de mobilisation, de communication et de gestion des plaintes. Le PMPP prévoit ainsi :

- ✓ une information proactive et continue des populations riveraines ;
- ✓ des consultations ciblées avec les PAP et les groupes vulnérables ;
- ✓ la diffusion régulière d'informations sur l'avancement des travaux et les mesures d'atténuation ;
- ✓ l'opérationnalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible et fonctionnel.

2.4. Organisation de l'atelier national de validation du PMPP

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du CERP, un **atelier national de validation** sera organisé afin de consolider les résultats des consultations menées et d'assurer une appropriation institutionnelle et technique du document.

Cet atelier aura pour objectif principal de **présenter la version provisoire du PMPP**, de partager la synthèse des préoccupations et recommandations issues des consultations des parties prenantes, et de recueillir les observations finales des acteurs clés avant la validation du document. Il vise également à renforcer la compréhension commune des mécanismes proposés, notamment en matière d'information, de consultation, de participation des groupes vulnérables et de gestion des plaintes, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale.

L'atelier réunira un large éventail de parties prenantes représentatives des niveaux national et local, incluant notamment :

- ✓ les ministères sectoriels concernés ;
- ✓ les services techniques déconcentrés de l'État ;
- ✓ les représentants des collectivités territoriales ;
- ✓ les structures techniques d'exécution du projet ;
- ✓ les organisations de la société civile et ONG impliquées dans les questions sociales, environnementales et de VBG/EAS/HS ;

✓ ainsi que l'Unité de Gestion du Projet et ses consultants.

Les travaux de l'atelier vont s'articuler autour de présentations techniques du contenu du PMPP, suivies de discussions plénières et d'échanges ouverts. Ces échanges vont permettre de clarifier certains aspects du document, de formuler des recommandations d'amélioration et de valider les orientations proposées, notamment les dispositifs de mobilisation des parties prenantes, les mécanismes d'inclusion des groupes vulnérables et le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

A l'issue de l'atelier, les observations et recommandations formulées par les participants seront analysées et intégrées, dans la mesure du possible, dans la version finale du PMPP. Ce processus de validation collective permettra de renforcer la qualité du document, sa cohérence avec les autres instruments de sauvegarde du projet, et son acceptabilité par l'ensemble des parties prenantes concernées.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

L'identification et l'analyse des parties prenantes constituent une étape essentielle du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Elles permettent de déterminer les acteurs directement ou indirectement concernés par le projet, d'évaluer leurs intérêts, leurs attentes, leur niveau d'influence et leur degré potentiel d'impact, afin de concevoir une stratégie de participation adaptée, inclusive et efficace.

La démarche d'identification s'est appuyée sur la revue documentaire, les consultations préliminaires, la connaissance du contexte local ainsi que les informations recueillies auprès des autorités communales et sectorielles. Elle tient également compte des exigences de la **NES10 de la Banque mondiale**, qui impose une mobilisation inclusive des parties affectées, des autres parties intéressées et des groupes vulnérables.

3.1. Catégorisation des parties prenantes

Les parties prenantes ont été classées en deux grandes catégories conformément à la NES 10 de la Banque mondiale et aux bonnes pratiques internationales.

3.1.1. Parties Touchées par le Projet (PTP)

Ce groupe inclut les individus, ménages, institutions ou communautés qui subiront directement les effets positifs ou négatifs des catastrophes. Il s'agit notamment :

- ★ **Populations** ayant subi les affres des catastrophes survenues ;
- ★ **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**, y compris les exploitants agricoles, les propriétaires de parcelles, les commerçants, les détenteurs de patrimoine culturel ;
- ★ **Groupes vulnérables**, notamment :
 - femmes, notamment les femmes chefs de ménage à faible revenu ;
 - personnes âgées ;
 - personnes handicapées ;
 - ménages à faibles revenus ;
 - jeunes en situation de précarité ;
 - enfants exposés au travail
 - personnes souffrant d'une maladie chronique ;
 - veuves/veufs à faible revenu ayant plusieurs personnes à charge
- ★ **Communautés locales et traditionnelles** des communes touchées par les catastrophes ;
- ★ **Populations vivant dans ou autour des zones écologiquement sensibles** (forêt classée, forêt protégée, zones humides).

3.1.2. Autres Parties Concernées (APC)

Ce groupe comprend les structures et organisations ayant un intérêt dans le projet ou pouvant jouer un rôle dans sa mise en œuvre, sans subir directement ses impacts. Il s'agit notamment :

- ★ Autorités administratives départementales et communales ;
- ★ Services techniques déconcentrés : environnement, foncier, agriculture, eau, énergie, transport, santé, etc. ;
- ★ Organisations de la Société Civile (OSC) actives en environnement, gouvernance locale, lutte contre les VBG, défense des droits des femmes ;

- ★ Organisations communautaires de base ;
- ★ Entreprises locales et micro-entrepreneurs susceptibles d'intervenir ou d'être impactés économiquement ;
- ★ Ministères sectoriels :
 - Ministère de l'Énergie ;
 - Ministère du Cadre de Vie ;
 - Ministère de l'Agriculture ;
 - Ministère des Affaires Sociales ;
 - Ministère de la Décentralisation ;
 - Ministère de la Santé
- ★ Banque mondiale ;
- ★ Partenaires techniques et financiers ;
- ★ Instances traditionnelles (chefferies, dignitaires, leaders religieux) ;
- ★ Médias locaux et régionaux ;
- ★ ONG intervenant dans la protection de l'environnement et des droits humains.

3.2. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes a reposé sur une démarche qualitative permettant d'évaluer leur niveau d'influence, leur degré d'intérêt pour le Projet, ainsi que leur exposition potentielle aux impacts. Elle a également pris en compte les risques associés à une faible mobilisation, les attentes exprimées ou anticipées lors des consultations, de même que les besoins spécifiques en matière d'information et de participation, notamment pour les groupes vulnérables. Cette approche a permis de dégager une compréhension claire des dynamiques sociales et institutionnelles susceptibles d'influencer la mise en œuvre du CERP.

Les résultats de cette analyse montrent que les populations riveraines et les Personnes Affectées par le Projet (PAP) présentent un intérêt particulièrement élevé, avec une influence variable selon leur statut foncier ou socio-économique. Leur adhésion constitue un facteur déterminant pour la fluidité du projet, en particulier en ce qui concerne l'accès aux sites, la gestion des griefs et l'acceptabilité sociale des activités prévues. Les femmes et autres groupes vulnérables, souvent moins visibles dans les processus décisionnels, requièrent des dispositifs d'engagement ciblés tels que des consultations séparées, des horaires flexibles et un appui logistique afin de garantir une participation équitable.

Les autorités locales notamment les Communes, arrondissements et chefferies traditionnelles jouent un rôle central en tant que relais d'information et de sensibilisation auprès des communautés. Leur influence élevée en fait des partenaires stratégiques pour la mobilisation sociale et la prévention des tensions. Les services techniques sectoriels, quant à eux, interviennent dans la validation des documents, le suivi environnemental et social, la gestion foncière et l'accompagnement des activités techniques ; leur implication continue est indispensable pour assurer la cohérence et la conformité du projet avec les exigences nationales.

La Banque mondiale occupe une place stratégique en raison de son rôle de bailleur et de son influence normative, notamment à travers les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES). Par ailleurs, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les organisations communautaires contribuent de manière significative au renforcement de la cohésion sociale, à la médiation communautaire et à la sensibilisation, y compris sur les questions sensibles telles que les VBG, l'Exploitation et les Abus Sexuels ou le Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Les médias constituent un acteur essentiel pour la diffusion de l'information mais peuvent, en

cas de communication imprécise ou mal maîtrisée, représenter un risque pour l'image du Projet et la perception publique.

Au cours de la mise en œuvre du Projet, l'ensemble des parties prenantes sera régulièrement informé de l'état d'avancement des activités réalisées et planifiées, avec une fréquence trimestrielle. Ces informations seront diffusées à travers des documents de synthèse issus des rapports trimestriels, semestriels et annuels. Ce dispositif permettra aux acteurs institutionnels, techniques et communautaires de suivre de près l'exécution du Projet et d'apprécier la prise en compte de leurs préoccupations.

En complément, des outils de communication adaptés aux réalités locales seront mobilisés afin d'assurer une diffusion accessible et inclusive des informations. Il s'agira notamment de réunions communautaires, d'entretiens ciblés, de séances d'information avec les autorités locales et traditionnelles, ainsi que de supports simplifiés en langues locales destinés aux populations rurales, y compris les groupes vulnérables. L'objectif est de garantir la transparence, l'appropriation locale du Projet et l'implication de tous les acteurs tout au long de sa mise en œuvre.

Le tableau ci-après présente la répartition des parties prenantes identifiées selon les principaux secteurs d'intervention (public, privé, société civile, collectivités locales et partenaires techniques et financiers).

Tableau 2 : Répartition sectorielle des parties prenantes intéressées

Secteur public / Institutions étatiques	Collectivités territoriales & autorités locales	Société civile / Communautés	Acteurs privés	Partenaires techniques et financiers
<ul style="list-style-type: none"> - Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) - FONCAT - Directions Départementales des secteurs concernés et des départements concernés - Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) - Ministère du Cadre de Vie et des Transports (MCVT) - ANDF - Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfectures concernées - Cadres des Communes concernées - Élus locaux (maires, chefs d'arrondissement, conseillers communaux) - Chefferies traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations locales de défense des droits des femmes et des filles - Représentantes des femmes au niveau communautaire - Organisations de jeunes et comités de jeunes - ONG et services techniques intervenant sur les risques sociaux et les VBG/EAS/HS - Médias communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Micro-entrepreneurs services locaux intervenant autour des sites identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Autres PTF éventuellement impliqués dans les études ou validations sectorielles

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Dans le cadre du CERP, les individus ou groupes vulnérables sont entendus comme les personnes ou catégories sociales susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée par les activités du projet ou risquant d'être exclues de ses bénéfices, en raison de facteurs sociaux, économiques, culturels, physiques ou géographiques spécifiques. Cette définition est conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) de la Banque mondiale.

L'un des enjeux majeurs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de s'assurer que ces groupes soient correctement identifiés, informés, consultés et accompagnés à travers des mécanismes adaptés. L'objectif est de réduire les risques d'exclusion, de renforcer leur accès à l'information, de favoriser leur participation effective aux processus décisionnels et de garantir une prise en compte équitable de leurs préoccupations tout au long de la mise en œuvre de la phase 1 du projet.

Les groupes vulnérables ou défavorisés susceptibles d'être concernés par le CERP comprennent notamment :

- ★ les **femmes rurales**, en particulier celles engagées dans des activités agricoles, de transformation ou de petit commerce souvent à faible niveau d'alphabétisation ;
- ★ les **ménages dirigés par des femmes**, les veuves ou femmes cheffes de ménage, exposées à des contraintes économiques et sociales accrues ;
- ★ les **personnes en situation de handicap** (physique, sensoriel ou intellectuel), confrontées à des difficultés de mobilité, d'accès à l'information et de participation aux consultations ;
- ★ les **personnes âgées**, encore actives économiquement mais disposant de capacités limitées d'adaptation aux changements induits par le projet ;
- ★ les **jeunes sans emploi ou en situation de précarité**, notamment dans les zones rurales concernées ;
- ★ les **exploitants agricoles vulnérables**, dépendant fortement des terres et ressources naturelles susceptibles d'être affectées par les travaux ;
- ★ les populations vivant dans des **zones enclavées ou reculées**, avec un accès limité aux services publics, à l'information et aux mécanismes institutionnels ;
- ★ les groupes vivant dans des contextes à forte prévalence de **normes sociales ou religieuses contraignantes**, pouvant limiter la participation des femmes aux espaces publics de concertation.

Les consultations menées lors de l'élaboration du présent PMPP n'ont pas permis d'identifier de manière exhaustive des personnes vulnérables déjà directement affectées par les activités du projet. Toutefois, cette situation ne signifie pas l'absence de tels groupes dans les zones d'intervention. Leur identification fera l'objet d'un processus continu tout au long de la mise en œuvre du projet, en lien avec les autorités locales, les organisations communautaires et les ONG spécialisées.

A cet effet, le PMPP prévoit des dispositions spécifiques visant à renforcer l'identification progressive de ces groupes et à mettre en œuvre des mesures adaptées afin de garantir leur inclusion effective. Ces mesures contribueront à réduire les obstacles liés à l'accès à l'information, à la participation aux consultations, au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et aux bénéfices directs et indirects du projet.

Tableau 3 : Groupes vulnérables et contraintes potentielles d'accès à l'information et aux bénéfices du CERP

N°	Composantes du projet	Groupes vulnérables potentiels	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès aux bénéfices du projet
1	Transferts monétaires et travail contre rémunération	- Femmes rurales peu alphabétisées - Exploitants agricoles vulnérables - Personnes âgées	- Barrières linguistiques (information diffusée principalement en français)	- Difficultés d'accès aux mécanismes de compensation

N°	Composantes du projet	Groupes vulnérables potentiels	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès aux bénéfices du projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de handicap - Populations vivant en zones enclavées 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité aux canaux formels d'information - Faible participation aux réunions publiques - Insuffisance de relais communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de marginalisation lors des négociations foncières - Contraintes de mobilité pour accéder aux services du projet
2	Acquisition (denrées alimentaires, matériel d'approvisionnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes cheffes de ménage - Jeunes sans emploi - Personnes en situation de handicap - Populations à faibles revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise des informations techniques - Accès limité aux supports écrits ou numériques - Insuffisance de communication adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à supporter certains coûts connexes - Risque d'exclusion des retombées économiques indirectes - Accès limité aux opportunités
3	Achat / Acquisition de produits pharmaceutiques, intrants agricoles, fournitures scolaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes cheffes de ménage - Jeunes sans emploi - Personnes en situation de handicap - Populations à faibles revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise des informations techniques - Accès limité aux supports écrits ou numériques - Insuffisance de communication adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à supporter certains coûts connexes - Risque d'exclusion des retombées économiques indirectes - Accès limité aux opportunités

Les catégories de groupes vulnérables présentées ci-dessus seront régulièrement réévaluées et actualisées tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment lors des études environnementales et sociales, des consultations publiques et de l'examen des impacts spécifiques des sous-projets.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP), appuyée par les consultants et les autorités locales, aura la responsabilité d'identifier, dans chaque zone d'intervention, des représentants issus de ces groupes vulnérables. Leur implication permettra de s'assurer que les mesures de mobilisation, d'atténuation des impacts et de gestion des plaintes tiennent effectivement compte de leurs besoins spécifiques et favorisent un accès équitable aux opportunités générées par le CERP.

4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), un processus participatif a été mis en œuvre afin d'assurer l'implication effective des différentes catégories de parties prenantes concernées par le projet CERP. Cette démarche visait à informer les acteurs sur les objectifs et les composantes du projet, à recueillir leurs perceptions, préoccupations et attentes et à intégrer leurs contributions dans la conception des mécanismes de mobilisation et de gestion sociale.

Le processus de participation a combiné plusieurs approches complémentaires, notamment :

- des **entretiens ciblés** avec les acteurs institutionnels, les services techniques sectoriels et les autorités administratives et communales ;
- des **réunions et échanges communautaires** avec les populations riveraines des zones d'intervention, y compris les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux (PAP) ;
- des **discussions de groupe** avec des représentants des femmes, des jeunes, des organisations communautaires et des organisations de la société civile, en particulier celles intervenant dans les domaines de la gestion des risques sociaux et des VBG/EAS/HS.

Ces consultations ont permis de recueillir un large éventail de préoccupations et de propositions portant notamment sur l'accès à l'information, la sécurité des populations, les risques sociaux et environnementaux, ainsi que les modalités de participation des groupes vulnérables. Une attention particulière a été accordée à l'inclusion des femmes et des autres groupes défavorisés, à travers des échanges adaptés aux réalités socioculturelles locales.

Les consultations menées dans le cadre de la préparation du projet ont porté principalement sur plusieurs thématiques clés liées à la gouvernance, à l'inclusion sociale et à la gestion des impacts. Elles ont notamment concerné **l'implication des parties prenantes institutionnelles et techniques**, telles que les ministères sectoriels, les services déconcentrés de l'État, les communes, ainsi que les structures d'exécution et de suivi du Projet, afin de garantir une coordination efficace et une appropriation institutionnelle des activités prévues.

Un accent particulier a été mis sur la **mise en place et l'opérationnalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** simple, accessible et inclusif. Les échanges ont permis de souligner la nécessité de disposer d'un dispositif fonctionnel, compréhensible par les communautés locales, intégrant des canaux de proximité et un mécanisme spécifique pour la gestion des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre, à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Par ailleurs, les consultations ont souligné la **nécessité d'un accompagnement adapté des groupes vulnérables**, notamment les femmes rurales, les ménages à faibles revenus, les personnes en situation de handicap et les jeunes en situation de précarité, afin de favoriser leur accès effectif aux bénéfices directs et indirects du Projet CERP. Les acteurs consultés ont mis en avant l'importance d'un **suivi continu et d'une communication régulière** entre l'Unité de Gestion du Projet CERP, les autorités locales et les communautés bénéficiaires, tout au long de la mise en œuvre du CERP.

Dans l'ensemble, les consultations menées ont permis de **mieux comprendre les attentes, préoccupations et conditions de réussite** exprimées par les différentes catégories de parties prenantes. Elles ont contribué à **affiner l'approche de mobilisation**, à préciser les **modalités de participation communautaire** et à renforcer la conception du **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**, y compris les dispositions pour les plaintes sensibles, conformément aux exigences de la **NES 10** de la Banque mondiale.

Ces échanges ont également permis d'identifier des **points de vigilance prioritaires** (information continue, gestion des nuisances, prise en compte des personnes affectées et des groupes vulnérables), qui ont été intégrés dans le PMPP et dans les instruments de gestion associés.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Les consultations menées auprès des parties prenantes dans le cadre de la préparation du Projet CERP ont permis d'identifier un ensemble de besoins et d'attentes, principalement liés à l'accès à l'information, à la participation communautaire et à l'accompagnement institutionnel et social. Ces besoins traduisent la volonté des acteurs d'être associés de manière active, continue et inclusive à la mise en œuvre du CERP.

De manière générale, les parties prenantes ont exprimé la nécessité de disposer d'une information claire, régulière et accessible sur les activités du Projet, son calendrier, ses impacts potentiels, ainsi que sur les mesures prévues pour la gestion des risques environnementaux et sociaux. Une attention particulière a été accordée à la communication de proximité, adaptée aux réalités locales et aux niveaux d'alphabétisation des populations rurales.

Les principaux besoins et recommandations exprimés par les parties prenantes se déclinent comme suit :

- ★ assurer une **information régulière et compréhensible** sur les activités du Projet, leurs emprises, leurs délais et leurs impacts potentiels ;
- ★ garantir la **transparence et l'équité** dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et dans la mise en œuvre des mesures d'indemnisation et d'assistance, avec l'implication des autorités locales et traditionnelles ;
- ★ mettre en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** simple, fonctionnel et accessible à tous, incluant des points focaux communautaires, des canaux oraux et écrits et un dispositif spécifique pour les plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS ;
- ★ impliquer activement les **acteurs institutionnels et techniques clés** (ministères sectoriels, services déconcentrés, Communes, ANDF) dans la planification, l'exécution et le suivi du Projet ;
- ★ renforcer les capacités des **acteurs locaux et communautaires** (chefferies, comités de village, associations locales) afin de faciliter la diffusion de l'information et la médiation sociale ;
- ★ accorder une attention particulière aux **groupes vulnérables** (femmes, personnes en situation de handicap, ménages pauvres, jeunes sans emploi), en adaptant les méthodes de consultation et les outils de communication ;
- ★ organiser des **rencontres communautaires régulières** pour recueillir les préoccupations, informer sur l'avancement du projet et renforcer l'appropriation locale ;
- ★ développer des **cadres permanents de dialogue** entre l'Unité de Gestion du Projet, les autorités locales et les communautés bénéficiaires ;
- ★ mener des actions de **sensibilisation communautaire**, y compris auprès des leaders traditionnels et religieux, afin de favoriser l'acceptation sociale du Projet et la prévention des conflits ;
- ★ tenir compte des **contraintes sociales, économiques et culturelles locales** dans la conception et la mise en œuvre des activités du Projet.

Pour répondre à ces besoins, le PMPP prévoit une combinaison de méthodes, d'outils et de techniques de mobilisation adaptées aux différentes catégories de parties prenantes. Celles-

ci incluent notamment : réunions communautaires, consultations du public, entretiens ciblés, groupes de discussion spécifiques (femmes, jeunes, personnes vulnérables), supports d'information simplifiés et en langues locales, affichage public, relais communautaires et mécanismes de retour d'information.

Pour répondre aux besoins identifiés, le CERP privilégiera une combinaison de méthodes et d'outils de mobilisation adaptés au contexte local, notamment :

- ★ des **réunions communautaires** et séances de sensibilisation dans les localités concernées ;
- ★ l'utilisation des **médias communautaires**, de supports visuels et de messages en langues locales ;
- ★ des **focus groups ciblés** avec les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- ★ la mise en place de **points focaux locaux**, d'un **numéro vert** et de registres de plaintes ;
- ★ la mobilisation d'**ONG locales et de relais communautaires** pour atteindre les populations éloignées ou marginalisées.

Il convient de souligner que le présent **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** est un document évolutif. Il sera régulièrement mis à jour afin de tenir compte :

- ★ de l'évolution des activités du Projet et de leurs impacts ;
- ★ des changements dans les attentes et priorités des parties prenantes ;
- ★ des enseignements tirés de la mise en œuvre progressive des actions de mobilisation.

4.3. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est décliné en un programme structuré d'activités couvrant l'ensemble des phases du Projet. Ce programme précise, pour chaque étape, les parties prenantes ciblées, les objectifs des actions de mobilisation, les méthodes et outils utilisés, les responsabilités institutionnelles ainsi que la fréquence de mise en œuvre.

Tout au long de la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et des ajustements progressifs des actions de mobilisation seront réalisés afin de tenir compte de l'évolution du contexte, des risques environnementaux et sociaux, ainsi que des préoccupations exprimées par les parties prenantes. Cette approche flexible permettra d'adapter le PMPP aux réalités de terrain, conformément aux exigences de la NES 10 de la Banque mondiale.

L'objectif global du présent Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des réclamations concernant le projet et toute activité y relative.

Spécifiquement, le PMPP met l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet, notamment :

- appropriation des acteurs, surtout ceux locaux et étatiques ;
- intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (village, Commune et département) ;
- compréhension du système d'influence qui pourrait représenter des opportunités et des contraintes au Projet ;

- établissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

De façon générale, quatre (04) principes directeurs régissent la mobilisation des parties prenantes :

- **Transparence** : La transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
- **Partage de responsabilités** : Les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes.
- **Inclusion et représentativité** : Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. On doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.
- **Redevabilité** : Le sens de la redevabilité est la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

4.3.1. Calendrier

Le projet est prévu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date d'activation du CERP. La divulgation d'informations et les consultations sont particulièrement pertinentes tout au long des premières étapes du projet, mais également tout au long du cycle du projet. Les activités comprendront des consultations supplémentaires avant leur démarrage, pour assurer une bonne sélection des bénéficiaires, la transparence et la responsabilité sur les modalités du projet, et permettre aux communautés de participer à la conception des sous-projets. Les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet et c'est toute la quintessence du Plan de mobilisation des parties prenantes.

4.3.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes

L'existence d'une variété de techniques de mobilisation et d'engagement utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser des informations sur le projet auprès du public est adaptative avec des méthodologies distinctes, selon les composantes sociales et culturelles, les contextes et les interlocuteurs. Celles-ci comprennent les groupes focaux, les ateliers, les entretiens avec des parties prenantes clé, les sites web, Facebook, la radio, la télévision, les communiqués de presse, ainsi que tous les supports de communication et d'information (porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques).

Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, les méthodes de consultation culturellement appropriées et le but de l'engagement avec un groupe de parties prenantes doivent être pris en compte. En plus des supports de communication, des ateliers et événements de sensibilisation du projet, en particulier les ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leur visibilité sera assurée à la fois par des livrets de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Les lignes directrices pour la réalisation des consultations prendront en compte les éléments suivants :

- des consultations en petits groupes de discussion seront menées.
- diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées dont WhatsApp et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, l'UGP identifiera les canaux les plus pertinents et appropriés.

Le tableau 4 résume les techniques de consultation et de divulgation proposées à utiliser au cours de la mise en œuvre du PMPP.

Tableau 4 : Techniques de consultation et de divulgation proposées

Méthodes ou outils	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Correspondances (Téléphone, courrier, e-mail, WhatsApp, Page Facebook)	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des informations aux bureaucrates (fonctionnaires, ONG, administrations locales, agences) • Inviter les parties prenantes aux réunions, ateliers, événements culturels 	<p>Parties prenantes participant à la mise en œuvre (instances administratives potentiellement Affectées)</p> <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, communes, entreprises)</p>
Communication directe avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'opinions • Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles • Tisser des liens entre parties prenantes 	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), les groupes vulnérables, ainsi que les femmes sur les questions de risques d'EAS / HS
Réunions formelles	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des informations du projet à un groupe de parties prenantes • Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques • Autoriser le groupe à commenter • Autoriser le groupe à donner ses opinions et ses points de vue • Tisser une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau 	<p>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances administratives potentiellement affectées)</p> <p>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, communes, entreprises)</p>
Réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Utile pour obtenir le point de vue des parties prenantes sur les questions de santé et de protection sociale. Ces réunions ne seront organisées que si strictement nécessaire. Elles compteront avec la participation d'un nombre limité de personnes (en accord avec les décrets promulgués pour faire face à la pandémie et respecteront les règles de 	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet : communautés de base, les Personnes potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP)

	<p>distanciation sociale et d'hygiénisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées, par le biais d'échanges continus, comme les consultations • Concevoir et partager des informations non techniques <p>Faciliter les réunions avec des prestations power point, des tableaux magnétiques, des affiches, etc.</p>	
Réunion en groupe de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes • Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur des informations de base ciblées <p>Construire des relations avec les communautés</p>	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAPs), les groupes vulnérables ainsi que les femmes sur les questions de risques de violences sexuelles
Page Facebook	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des informations sur le projet et l'état d'avancement de la réalisation du projet • Suivre le feedback dans les commentaires et y répondre le cas échéant <p>Divulguer les documents cadres environnementaux et sociaux et autres documents pertinents du projet</p>	<p>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances administratives potentiellement affectées)</p> <p>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, communes, entreprises)</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet ayant accès à Internet</p>
Brochures du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse sur le projet pour fournir une mise à jour régulière <p>Informations de projet spécifiques au site</p>	<p>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre</p> <p>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</p>
Affiches graphiques	Informations explicites sur des aspects sensibles, comme l'EAS / HS et la corruption ou népotisme	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet (femmes, groupes vulnérables, personnes peu instruites, personnes vivant avec un handicap visuel)
Communiqués Radio – Télé	Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues
Communiqué de presse	Diffuser des informations spécifiques (ex : appels d'offres travaux ou de contrat de prestations, plan de circulation routière, etc.)	<p>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril et mai 2026

Le tableau ci-dessous présente le Programme de Mobilisation des Parties Prenantes par le Projet CERP.

Tableau 5 : Programme de Mobilisation des Parties Prenantes – Projet CERP

Étape du projet	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation / du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence / Période
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères (MEF, MCVT, MAEP, MDGL) - SBEE, SBPE - ANDF - Préfectures et Communes concernées - OSC et ONG locales - Médias 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs et composantes du projet - Identification et validation des parties prenantes - Définition des modalités de mobilisation - Présentation des risques et impacts E&S - Présentation du MGP (y compris VBG/EAS/HS) - Recueil des contributions pour l'intégration dans le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions institutionnelles - Ateliers multi-acteurs - Consultations publiques - Radios communautaires - Affichage public 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Consultants ESS - Autorités sectorielles 	Une fois, avant le démarrage effectif des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales - Chefferies traditionnelles - Associations communautaires - Femmes, jeunes, groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des préoccupations locales - Validation des mesures d'atténuation - Information sur les emprises et le foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Focus groups - Réunions communautaires - Entretiens ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Communes - Consultants 	Continue pendant l'élaboration du PMPP, de l'EIES et du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> - Grand public - Médias locaux et nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur le projet et ses objectifs - Information sur le MGP et les droits des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes radios - Communiqués de presse - Supports simplifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Cellule communication 	Pendant la phase préparatoire
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Populations riveraines et PAP - Femmes rurales - Jeunes - Leaders communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le calendrier des travaux - Sensibilisation sur la sécurité et les nuisances - Information sur le MGP, VBG, EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions communautaires - Affichage public - Radios communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - SIRAT - SBEE - Communes 	1 mois avant travaux et en continu
	<ul style="list-style-type: none"> - PAP - Autorités locales - ANDF 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion foncière et compensations 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions ciblées - Consultations individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Communes 	Selon l'avancement des travaux

Étape du projet	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation / du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence / Période
		- Traitement des plaintes liées aux emprises			
	- ONG locales et OSC (dont VBG/EAS/HS)	- Prévention des risques sociaux - Référencement des cas sensibles	- Ateliers thématiques - Sensibilisation communautaire	- UGP - ONG partenaires	Trimestrielle
	- Banque mondiale	- Suivi de la mise en œuvre du PMPP - Conformité aux NES	- Rapports ESS - Réunions de suivi	- UGP	Trimestrielle
Suivi continu	- Bénéficiaires directs - Collectivités locales - OSC	- Évaluation participative - Satisfaction des populations - Amélioration du MGP	- Enquêtes de perception - Focus groups - Visites de terrain	- UGP - Consultants	Toute la durée du projet
	- Grand public - Médias	- Information sur l'avancement du projet - Valorisation des résultats	- Communiqués - Émissions radios/TV	- UGP - Médias partenaires	Continue
Clôture	- Populations bénéficiaires - PAP - Autorités locales - Services techniques - OSC	- Évaluation globale des impacts - Capitalisation des leçons apprises - Validation du rapport final du PMPP	- Ateliers de restitution - Enquêtes d'impact - Réunions formelles	- UGP - Consultants indépendants	Dernier semestre du projet
	- Grand public - Médias	- Diffusion des résultats et acquis du projet	- Conférence de clôture - Publications médias	- UGP - Cellule communication	Dernier semestre du projet

4.4. Informations des parties prenantes

4.4.1. Activités de sensibilisation

4.4.1.1. Objectif Principal

L'objectif principal est de sensibiliser les populations impactées sur les mesures compensatoires prises par l'Etat du Bénin pour leur déplacement involontaire en les informant, les rassurant et les orientant vers l'UGP-CERP.

4.4.1.2. Objectifs spécifiques de la sensibilisation

De façon spécifique, il s'agira de :

- rencontrer les personnes impactées dans leur maison ou sur leurs lieux d'activités impactés par les catastrophes ;
- informer les personnes impactées des dispositions prises par le Projet CERP en vue de la libération de leur zone ;
- recueillir toutes les préoccupations des résidents impactés par le Projet et les transmettre à l'UGP ;
- sensibiliser les personnes rencontrées de la nécessité de se rendre vers les points d'informations pour les dispositions.

4.4.1.3. Qui sont les PAP et quels sont leurs statuts ?

Selon le mode de logement ou de présence dans l'emprise du Projet, les personnes impactées peuvent avoir un ou plusieurs statuts. Elles peuvent être :

- des propriétaires de champs et plantations ;
- des locataires résidents ;
- des propriétaires résidents ;
- des propriétaires non-résidents ;
- des hébergés gratuits ;
- des propriétaires d'activités économiques ;
- des locataires d'activités commerciales...

4.4.2. Mode opératoire

4.4.2.1. Recrutements et formations des agents de sensibilisation

En vue de mieux cerner la problématique de la bonne information dans le cas d'un projet comme celui-ci, le Projet CERP a opté pour une sensibilisation de proximité. La réussite et l'atteinte des objectifs sont fonction de l'application du mode opératoire.

Pour l'exécution de cette mission, il sera recruté des agents sensibilisateurs avec un niveau d'étude minimum de 3^{ème} et habitant de préférence dans les zones de l'emprise (zones impactées par les catastrophes), pour faciliter leur déplacement.

Les agents sensibilisateurs une fois recrutés devront suivre deux séances de formation au siège du Projet CERP pour les mettre à niveau et leur faire connaître les objectifs à atteindre. Ils seront équipés de chasubles et casquettes à l'effigie du Projet CERP, d'un guide et une feuille de route devant leur servir de pense-bête et d'un kit de sensibilisation (calepins, stylos et marqueurs).

4.4.2.2. Composition et répartitions des agents de sensibilisation

Les agents sensibilisateurs seront répartis en équipes dont un binôme de sensibilisation et un Chef d'équipe chargé d'éclairer le groupe.

Les équipes sensibilisatrices seront réparties sur le terrain en tenant compte des Communes et villages impactés par les catastrophes.

4.4.3. Informations aux collectivités locales et aux parties touchées

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale, le Projet CERP mettra en place un dispositif d'information transparent, inclusif et continu à destination des collectivités locales, des populations riveraines, des Personnes Affectées par le Projet (PAP), des organisations communautaires et des autres parties prenantes concernées.

Les informations relatives aux objectifs du Projet, à ses différentes composantes (transferts monétaires et travail contre rémunération, acquisition de denrées alimentaires de base, acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement, achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale et d'équipements médicaux essentiels tels que des respirateurs, des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic), aux bénéfices attendus, ainsi qu'aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, seront communiquées de manière claire, accessible et compréhensible. Les modalités de diffusion tiendront compte du niveau d'instruction, du genre, de l'âge et des spécificités socioculturelles des communautés concernées, afin de garantir une compréhension effective des messages.

Le processus d'information débutera dès la phase préparatoire, notamment lors de l'identification des zones d'intervention et des personnes affectées, et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet. Les informations seront partagées dans des lieux accessibles et appropriés (villages, arrondissements, Communes), définis en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires.

Des outils et canaux de communication variés seront mobilisés, incluant notamment des réunions communautaires, des séances d'information publiques, l'affichage local, les radios communautaires, ainsi que des supports simplifiés en langues locales. Une attention particulière sera accordée à l'information des groupes vulnérables notamment les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les ménages à faibles revenus afin de réduire les risques d'exclusion et de favoriser leur participation effective.

L'objectif global de ce dispositif d'information est de permettre à l'ensemble des parties touchées et intéressées d'accéder en temps utile aux informations essentielles sur le projet, de comprendre leurs droits et obligations, notamment en matière de gestion des plaintes et de compensations, et de participer de manière éclairée aux décisions et aux processus liés à la mise en œuvre du Projet CERP.

4.4.4. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

4.4.4.1. Types d'informations à diffuser

Les informations diffusées dans le cadre du Projet CERP porteront notamment sur :

- ↗ les **objectifs du Projet** et sa portée géographique ;
- ↗ les **composantes du Projet**, en particulier transferts monétaires et travail contre rémunération, acquisition de denrées alimentaires de base, acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement, achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales des localités concernées ;
- ↗ le **calendrier de mise en œuvre**, les différentes phases des travaux et les étapes clés ;
- ↗ les **zones d'intervention**, les emprises prévues et les modalités d'accès aux sites ;
- ↗ les **impacts environnementaux et sociaux potentiels**, ainsi que les mesures d'atténuation prévues ;
- ↗ les **droits et obligations des populations**, notamment des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ↗ les **modalités de gestion foncière** des sites identifiés ;

- ↗ le **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**, y compris les procédures spécifiques relatives aux plaintes sensibles liées aux Violences Basées sur le Genre, à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ;
- ↗ les **mesures de sécurité**, de prévention des nuisances et de protection des populations durant les travaux ;
- ↗ les opportunités économiques indirectes et temporaires liées à la mise en œuvre du projet (emplois locaux, services).

Ces informations seront régulièrement mises à jour et diffusées tout au long du cycle de vie du projet afin de garantir une information continue, fiable et transparente.

4.4.4.2. Moyens et outils de communication

Le Projet CERP adoptera une approche de communication **inclusive, participative et multicanale**, tenant compte des réalités socioculturelles et du niveau d'instruction des populations locales.

► **Consultations publiques**

Les consultations publiques constituent un outil central de dialogue, d'information et de transparence avec les parties prenantes. Elles seront organisées sous la coordination des autorités locales (Communes, arrondissements), en présence des services techniques et des représentants de l'Unité de Gestion du Projet (UGP-CERP). Ces rencontres feront l'objet de comptes rendus ou de procès-verbaux dûment établis. Elles permettront de présenter de manière officielle les objectifs du Projet, ses activités, ses bénéfices attendus, ainsi que les risques et mesures d'atténuation. Elles offriront également un cadre d'échange ouvert permettant aux participants de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations.

Toutefois, il est reconnu que ce type de cadre formel peut limiter la prise de parole de certaines catégories de populations, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Afin de pallier cette limite, les consultations publiques seront systématiquement complétées par des mécanismes d'échanges plus ciblés et adaptés.

Malgré ces limites, les consultations publiques demeurent essentielles, car elles renforcent la légitimité du projet, favorisent la confiance des communautés et assurent la diffusion cohérente d'informations officielles à un large public, avec l'appui des autorités locales et traditionnelles.

► **Focus groups et échanges ciblés**

Les focus groups constituent un outil privilégié pour recueillir de manière approfondie les perceptions, préoccupations et attentes de groupes spécifiques de parties prenantes. Dans le cadre du Projet CERP, ils seront organisés avec :

- ↗ les femmes rurales ;
- ↗ les jeunes ;
- ↗ les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ↗ les groupes vulnérables ;
- ↗ les leaders communautaires et organisations locales.

Ces discussions pourront être organisées par catégorie (sexe, âge, statut socio-économique ou type d'activité) afin de favoriser une expression libre et adaptée aux réalités des participants. Cette approche permet de faire émerger des préoccupations souvent peu exprimées lors des réunions publiques, notamment celles liées aux impacts fonciers, à la sécurité, aux nuisances, ou aux risques sociaux sensibles.

La conduite des focus groups veillera à :

- (i) garantir un climat d'échange respectueux et sécurisé ;

- (ii) centrer les discussions sur les enjeux clés du projet (impacts, mesures d'atténuation, MGP, compensations, sécurité) ;
- (iii) aboutir à des propositions concrètes et réalistes, intégrables dans la mise en œuvre du projet.

Ces échanges ciblés permettront ainsi de mieux comprendre les réalités locales, d'adapter les actions de mobilisation et de renforcer l'appropriation de la première phase du Projet CERP par les communautés concernées.

► Entretiens individuels

Les entretiens individuels constituent un outil clé pour impliquer de manière ciblée certaines catégories de parties prenantes stratégiques ou vulnérables dans le cadre du Projet CERP. Ils concernent notamment les autorités locales et communales, les élus, les responsables institutionnels, les chefs coutumiers et religieux, les leaders communautaires, ainsi que les personnes ou groupes en situation de vulnérabilité.

Ces entretiens peuvent inclure, entre autres, les femmes rurales, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les ménages dirigés par des femmes, les PAP présentant des situations particulières, ou encore les populations marginalisées vivant dans des zones enclavées.

L'objectif de cette approche est de recueillir, dans un cadre confidentiel, respectueux et non discriminatoire, les perceptions, attentes et préoccupations spécifiques des interlocuteurs, afin qu'elles soient prises en compte dans la planification et la mise en œuvre du projet. Les entretiens individuels permettent également de donner la parole à des acteurs qui, en raison de contraintes socioculturelles, de timidité ou de rapports de pouvoir, ne s'exprimeraient pas librement lors des consultations publiques ou des focus groups.

Il est essentiel d'établir, dès le premier échange, une compréhension claire avec les personnes consultées sur l'usage des informations recueillies, leur confidentialité et les limites de leur intégration dans le projet. Les interlocuteurs seront informés que toutes les contributions seront analysées avec attention, mais que leur intégration dépendra de la faisabilité technique, financière et réglementaire du projet.

Le message clé communiqué lors de ces entretiens sera le suivant :
« *Le Projet CERP s'engage à écouter et à analyser les contributions de toutes les parties prenantes. Bien que toutes les propositions ne puissent pas être intégrées, chaque contribution est prise en compte, et les parties prenantes seront informées des décisions prises et du niveau de considération de leurs apports.* »

► Médias

Les médias constituent un levier essentiel pour la diffusion large et cohérente des informations relatives au Projet CERP que les plateformes numériques et réseaux sociaux seront mobilisés pour diffuser les informations clés du projet à travers des communiqués, reportages, interviews et campagnes de sensibilisation.

Une collaboration étroite sera établie entre l'Unité de Gestion du Projet (UGP-CERP) et les organes de presse afin de garantir une information fiable, compréhensible et adaptée aux réalités linguistiques et socioculturelles des zones d'intervention. Les radios communautaires joueront un rôle central en milieu rural, notamment pour atteindre les populations peu alphabétisées, tandis que les médias numériques permettront de toucher un public plus large, y compris les jeunes.

► Site web

Le site web du Projet, ainsi que ceux des institutions partenaires, constituera un canal privilégié pour la publication et la diffusion des documents du projet, notamment le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan

d'Action de Réinstallation (PAR) et les informations relatives au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Ces plateformes offriront un accès libre et permanent aux informations clés du Projet. Les documents y seront mis à jour régulièrement afin d'assurer la transparence et la traçabilité des actions. La Banque mondiale assurera également la diffusion des documents pertinents à travers ses propres canaux en ligne, renforçant ainsi la visibilité nationale et internationale du projet.

► **Ateliers et séminaires**

Les ateliers et séminaires constitueront des espaces structurés de dialogue, de concertation et de partage d'informations entre les différentes parties prenantes du Projet CERP. Ils permettront notamment de présenter et de valider les instruments de sauvegarde environnementale et sociale, de renforcer les capacités des acteurs locaux sur les thématiques clés (gestion des impacts, prévention des VBG/EAS/HS, fonctionnement du MGP), et de consolider un consensus autour des modalités de mise en œuvre du projet.

Ces rencontres seront organisées aussi bien au niveau local que national et contribueront à renforcer l'appropriation du projet par les parties prenantes, ainsi que leur engagement actif dans son suivi et son évaluation.

► **Brochures et supports d'information (flyers)**

Une brochure simplifiée de présentation du Projet CERP sera élaborée et diffusée largement dans les zones d'intervention. Elle présentera notamment :

- ✓ les objectifs du projet et ses principales composantes ;
- ✓ la localisation géographique des interventions ;
- ✓ les parties prenantes concernées ;
- ✓ les principaux impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
- ✓ les mécanismes de consultation et de participation ;
- ✓ le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris les plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS ;
- ✓ la disponibilité des documents du projet (nature et lieux de consultation) ;
- ✓ les informations de contact du projet, y compris les numéros d'appel et points focaux pour les plaintes et les renseignements ;
- ✓ la composition et les rôles des comités de gestion des plaintes et des structures d'exécution.

Ces supports seront produits dans un langage simple et, lorsque nécessaire, traduits en langues locales. Ils seront régulièrement actualisés au cours de la mise en œuvre du projet afin d'intégrer les principales réalisations, les activités en cours, les événements majeurs et les indicateurs clés, notamment en matière d'emploi local. Les informations seront désagrégées par sexe et par tranche d'âge lorsque pertinent.

Outre les méthodes de diffusion, les principes clé pour une communication efficace comprendront :

- adapter le message : utiliser un langage simple, éviter le jargon technique, et présenter les informations de manière compréhensible pour chaque public ;
- cibler l'information : définir les besoins spécifiques de chaque groupe (ex : budget, échéancier, impacts) et communiquer ce qui est pertinent pour eux ;
- transparence et rapidité : partager les informations essentielles sur les activités pour bâtir la confiance et éviter les rumeurs et les risques de sabotage ;

- écoute active : créer des mécanismes de retour d'information pour comprendre les préoccupations et ajuster la stratégie de communication ;
- planification : établir un plan de communication clair (qui, quoi, quand, où, comment) et le réviser régulièrement (notamment en prenant en compte les crises et situations d'urgence diverses) ;
- engagement : impliquer les parties prenantes dès le début (notamment au lancement officiel) pour réduire les résistances et favoriser l'appropriation du projet.

4.4.4.3. Gestion des retours d'information (feedbacks) et partage d'informations

Un système structuré de collecte et de gestion des retours d'information sera mis en place afin de permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs avis, suggestions, préoccupations ou plaintes tout au long du cycle de vie du Projet CERP. Ce dispositif complétera les mécanismes formels de consultation et contribuera à renforcer la transparence, la redevabilité et la confiance entre le projet et les parties prenantes.

Les retours pourront être exprimés directement lors des consultations publiques, des réunions communautaires et des focus groups, ou transmis par les canaux suivants :

- ↪ un **numéro vert** dédié au Projet ;
- ↪ une **adresse électronique** officielle et des **boîtes à suggestions** installées dans des lieux accessibles ;
- ↪ les **plateformes numériques et réseaux sociaux** du Projet, lorsque disponibles ;
- ↪ les **Comités Locaux et Communaux de Gestion des Plaintes (CLGP/CCGP)**, qui assureront la réception et le relais des préoccupations au niveau de proximité.

Tous les retours reçus seront enregistrés de manière systématique dans des registres dédiés. Ils seront analysés et traités dans le respect des principes de confidentialité, en particulier pour les plaintes sensibles liées aux Violences Basées sur le Genre, à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Les réponses seront communiquées aux parties prenantes concernées dans un **délaï maximum de deux (02) semaines**, sauf cas particuliers nécessitant des investigations approfondies.

En complément, des **réunions de restitution trimestrielles** seront organisées afin de partager avec les parties prenantes l'état d'avancement du projet, les principales décisions prises et le niveau de prise en compte des préoccupations exprimées. Ces rencontres permettront également de recueillir de nouveaux retours et d'ajuster, si nécessaire, les actions de mobilisation et de gestion sociale.

4.4.4.4. Mise à jour régulière du PMPP

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est conçu comme un **document dynamique et évolutif**, appelé à être régulièrement révisé tout au long de la mise en œuvre du Projet CERP.

Les mises à jour du PMPP tiendront compte notamment :

- ↪ des **retours et préoccupations exprimés par les parties prenantes** à travers les différents mécanismes de consultation et de feedback ;
- ↪ de l'**évolution du contexte social, institutionnel et environnemental** dans les zones d'intervention ;
- ↪ de l'**identification de nouvelles parties prenantes** ou de changements dans les rôles et responsabilités des acteurs existants ;
- ↪ des **enseignements tirés de la mise en œuvre progressive** des activités de mobilisation et de gestion des plaintes.

Toute mise à jour significative du PMPP sera communiquée aux parties prenantes concernées et, le cas échéant, partagée avec la Banque mondiale conformément aux exigences de la NES 10, afin de garantir la transparence et la conformité continue du projet.

4.5. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans le cadre du Projet CERP, la prise en compte des besoins, préoccupations et contraintes des groupes vulnérables constitue un principe fondamental de la mobilisation des parties prenantes, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale. L'objectif est de garantir une participation inclusive et équitable de toutes les catégories sociales et de prévenir les risques d'exclusion ou d'impacts disproportionnés liés à la mise en œuvre du projet.

Les groupes vulnérables sont entendus comme les personnes ou catégories sociales susceptibles d'être affectées de manière plus significative par le projet ou de rencontrer des obstacles particuliers dans l'accès à l'information, à la participation et aux bénéfices attendus. Ils peuvent inclure notamment :

- ↗ les femmes rurales, en particulier celles en situation de pauvreté ou chefs de ménage ;
- ↗ les personnes en situation de handicap ;
- ↗ les personnes âgées de plus de 65 ans ayant des enfants mineurs à charge ;
- ↗ les ménages à faibles revenus ;
- ↗ les PAP présentant des situations socio-économiques fragiles ;
- ↗ les populations vivant dans des zones enclavées ou difficiles d'accès ayant un revenu inférieur au SMIG ;
- ↗ les groupes exposés à des normes sociales ou culturelles restrictives limitant leur participation (les personnes vivant dans des couvents et ne pouvant être au contact d'autres, ou ne pouvant pas fréquenter les places publiques communes telles les marchés, les toilettes publiques, ou des personnes vivant dans des restrictions liées aux religions endogènes).

Le CERP veillera à ce que ces groupes ne soient pas marginalisés lors des activités de mobilisation, de consultation ou de mise en œuvre. A cet effet, plusieurs mesures spécifiques seront mises en place.

4.5.1. Mesures de prise en compte des groupes vulnérables

► Identification proactive des groupes vulnérables

En collaboration avec les collectivités locales, les services déconcentrés de l'État, les chefs de village, les leaders communautaires et les organisations locales, un processus d'identification des personnes et groupes vulnérables sera conduit dans chaque zone d'intervention. Cette identification sera intégrée aux activités de terrain, notamment lors des enquêtes sociales, des consultations communautaires et de la mise en œuvre des activités du Projet CERP.

► Communication adaptée et accessible

Les informations relatives au Projet (objectifs, activités, impacts, droits des populations, MGP) seront diffusées dans des formats accessibles, incluant l'utilisation des langues locales, de supports visuels ou oraux, et des messages simplifiés. Des séances d'information de proximité seront organisées afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du projet par les groupes vulnérables.

► Modalités de consultation inclusives

Des consultations ciblées, y compris des focus groups et des entretiens individuels, seront organisées spécifiquement avec les groupes vulnérables afin de favoriser une expression libre et sécurisée. Les lieux, horaires et modalités des consultations seront adaptés pour tenir compte des contraintes de mobilité, de disponibilité et de sécurité.

► **Accompagnement et assistance spécifiques**

Lorsque nécessaire, des mesures d'assistance spécifiques pourront être mises en place afin de réduire les barrières à la participation, notamment :

- ↳ la réduction des contraintes de déplacement grâce à des points de consultation de proximité ;
- ↳ l'appui logistique lors des réunions communautaires ;
- ↳ l'orientation vers des services sociaux ou des dispositifs d'appui existants en cas de vulnérabilité accrue.

► **Prise en compte des contraintes sociales et culturelles**

Des actions de sensibilisation communautaire seront menées auprès des leaders traditionnels, religieux et des ménages afin de favoriser un environnement social propice à la participation des groupes vulnérables, en particulier des femmes. Ces actions viseront également à prévenir les conflits et à renforcer l'acceptabilité sociale du Projet.

► **Inclusion dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le MGP du Projet CERP intégrera des dispositions spécifiques pour garantir l'accessibilité et la sécurité des groupes vulnérables. Des canaux adaptés et confidentiels seront prévus pour le dépôt des plaintes, notamment celles liées aux Violences Basées sur le Genre, à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Un accompagnement personnalisé sera assuré lorsque nécessaire.

4.5.2. Suivi et adaptation des mesures

Le dispositif de mobilisation et d'inclusion des groupes vulnérables sera régulièrement suivi et ajusté tout au long de la mise en œuvre du Projet. Des analyses sociales complémentaires ou des études ciblées pourront être réalisées afin d'affiner l'identification des besoins spécifiques dans les zones d'intervention. Les résultats de ce suivi permettront d'améliorer continuellement les mesures mises en place et de s'assurer que les bénéficiaires du Projet CERP sont partagés de manière équitable, sans laisser aucun groupe de côté.

4.6. Préparation du volet environnemental et social du Projet CERP

Dans une logique de continuité et d'anticipation, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP/SEP) du Projet CERP intégrera une activité spécifique visant à préparer le cadre environnemental et social du Projet. Cette démarche proactive permettra de capitaliser sur les enseignements et de renforcer, dès les premières étapes, la qualité du dialogue avec les parties prenantes.

A cet effet, dès la phase préparatoire de la mise en œuvre du CERP, l'Unité de Gestion du Projet (UGP-CERP) engagera des travaux de réflexion et de consultation en vue de l'élaboration d'un volet environnemental et social préliminaire pour le CERP, incluant notamment :

- ↳ l'actualisation et l'adaptation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour sur la base des retours d'expérience de l'exécution du CERP ailleurs ou au Bénin ;
- ↳ l'identification et l'expérimentation d'approches innovantes de dialogue communautaire, favorisant une participation plus inclusive, continue et structurée des populations riveraines (forums communautaires renforcés, comités multi-acteurs, outils numériques adaptés, médiation locale) ;

- ↪ l'ouverture de discussions progressives sur le partage des bénéfices et les retombées positives du Projet pour les communautés locales, notamment en lien avec l'accès aux services, l'emploi local, les activités génératrices de revenus, la gestion durable des ressources naturelles et les infrastructures communautaires ;
- ↪ l'analyse comparative et la capitalisation d'expériences issues d'autres projets de barrages ou d'infrastructures hydrauliques similaires, afin d'identifier des bonnes pratiques en matière d'engagement communautaire, de gestion des attentes et de valorisation des bénéfices locaux.

Les résultats de ces travaux préparatoires alimenteront la conception des instruments environnementaux et sociaux et permettront d'anticiper les enjeux sociaux émergents, de réduire les risques de conflit et de renforcer l'acceptabilité sociale globale du Projet CERP.

5. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Ressources

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du CERP, placée sous la tutelle du **Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)**, mobilisera les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et suffisantes pour assurer la mise en œuvre effective du **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)**.

Ces ressources seront exclusivement dédiées aux activités de mobilisation, d'information, de consultation et de gestion des plaintes, conformément aux exigences de la **Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10)** de la Banque mondiale.

Dans l'architecture institutionnelle du Projet CERP :

- ✓ **le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)** assurera le suivi et le reporting des activités de mobilisation des parties prenantes. Il constitue l'encrege institutionnel du Projet ;
- ✓ **l'UGP-CERP** assurera l'exécution, la coordination générale et la planification des activités de mobilisation des parties prenantes ;
- ✓ les **ministères sectoriels concernés** (MCVT, MAEP, MDGL, MS) apporteront un appui institutionnel et technique selon leurs compétences respectives ;
- ✓ les **services techniques déconcentrés** (DDCVT, DDAEP, DDS, ANDF) contribueront à l'information, à la sensibilisation et à la gestion des enjeux techniques, fonciers et sociaux ;
- ✓ les **collectivités locales** (Préfectures, Communes, Arrondissements) joueront un rôle clé de relais, de médiation sociale et d'ancrage territorial ;
- ✓ les **Guichets Uniques de Prestation de Services (GUPS)** interviennent comme **points d'appui de proximité** pour l'information des populations, la réception et l'orientation des préoccupations et plaintes, ainsi que la facilitation de la mobilisation communautaire au niveau local ;
- ✓ les **ONG et organisations communautaires** aideront à la mobilisation de proximité, notamment auprès des groupes vulnérables et dans la prévention des risques sociaux.

Les ressources mobilisées couvriront notamment :

- ↗ la **divulgation et la diffusion du PMPP** auprès de l'ensemble des parties prenantes, y compris les populations riveraines et les groupes vulnérables ;
- ↗ **l'information et la consultation continues** des collectivités locales, des communautés bénéficiaires et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ↗ le **fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**, incluant la formation des points focaux, la gestion et le suivi des plaintes, ainsi que le traitement spécifique des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS ;
- ↗ la **conception, production et diffusion des supports de communication** (affiches, brochures, messages radios, supports en langues locales, outils numériques) ;
- ↗ les **mesures d'accessibilité et d'inclusion** visant à garantir la participation effective des groupes vulnérables ;
- ↗ le **suivi-évaluation du PMPP**, incluant la collecte, l'analyse et le reporting des indicateurs de participation et de satisfaction ;
- ↗ la **mobilisation de personnel dédié** à l'engagement des parties prenantes, tant au niveau central que local.

L'UGP-CERP disposera d'une **équipe de sauvegarde environnementale et sociale**, comprenant notamment :

- ↗ **Un (01) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale ;**
- ↗ **Un (01) Spécialiste en Suivi Evaluation ;**
- ↗ **Un (01) spécialiste en communication et TIC.**

Cette équipe interviendra sous la supervision du **Coordonnateur du projet**. D'autres spécialistes (suivi-évaluation, santé et sécurité et l'UGP-FONCAT) pourront être mobilisés en fonction des besoins spécifiques identifiés au cours de la mise en œuvre.

Les coordonnées des personnes de contact chargées de répondre aux questions, préoccupations ou suggestions des parties prenantes (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) seront communiquées aux acteurs concernés et mises à jour régulièrement à chaque étape clé du Projet.

5.2. Budget estimatif et financement

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** du Projet CERP est intégré dans le **coût global du projet**. Il couvre l'ensemble des activités prévues sur la durée de mise en œuvre du Projet et pourra être ajusté en fonction de l'évolution des activités et des besoins identifiés.

Le budget prend en compte notamment :

- ✓ la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du PMPP ;
- ✓ les activités d'information, de consultation et de sensibilisation des parties prenantes ;
- ✓ le fonctionnement du MGP, y compris la gestion des plaintes sensibles ;
- ✓ les campagnes de sensibilisation et de communication (supports imprimés, médias communautaires et nationaux, outils numériques) ;
- ✓ le suivi-évaluation et les enquêtes de perception auprès des communautés et des PAP ;
- ✓ les prestations d'ONG et les Guichets uniques de protection Sociale (GUPS) pour appuyer la mobilisation sociale, en particulier auprès des groupes vulnérables.

L'**estimation indicative du budget alloué à la mobilisation des parties prenantes** pour le Projet CERP s'élève à **461 598 000 FCFA, soit environ 823 816 USD**, hors provisions pour imprévus.

Les tableaux ci-dessous présentent le Chronogramme d'action de communication et de sensibilisation ainsi que le budget détaillé des coûts par catégorie d'activités.

Tableau 6 : Chronogramme d'action de communication et de sensibilisation

Actions	Durée Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Création du logotype du Projet CERP et autres	Production des supports Prints	■	■														
	Carte de visite, papier entête, plaquette, prospectus, enseigne, tee-shirts, polos, gilets, le journal du Projet CERP (magazine du Projet CERP)		■	■	■												
CAMPAGNE DE COMMUNICATION																	
Internet	Création du site internet du Projet CERP	■	■	■	■												
	Création des page Tiktok, facebook, snapchat et WhatsApp du Projet CERP	■	■	■	■												
	Diffusion de vidéos d'information																
	Partenariat avec https://www.beninrevele.com																
Télévision	Production des spots agenda			■	■												
	Diffusion des spots agenda sur la radio aationale et des radios de proximité					■	■	■	■		■	■			■	■	
	Interventions en direct à des émissions TV (SRTB, Canal3, TVC-Bénin, Etélé et Eden TV)					■			■				■				■
	Production et diffusion de publi reportage tv								■							■	
	Production et diffusion d'un film institutionnel														■		
Radio	Diffusion de spots sur les radios de proximités					■	■	■	■		■	■			■	■	
	Passage en direct à l'antenne																
Affichage routier 4x3 (12m2)	Conception et impression des affiches																
	Affichage routier																
Presse écrite	Conception des visuels																
	Parution de visuel dans la presse quotidienne (La nation, Quotidien la Fraternité, Le Matin Libre, Le Matinal et Presse locale)																
	Partenariat avec un réseau de presse écrite																
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION																	
Création de point d'animation	Animation dans les villages (100 points d'animations)																
	Identification et habillage des lieux de négociation avec les PAP																
	Visites guidées avec les responsables des villages sur les sites des travaux																

Actions	Durée Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
CAMPAGNE DE FORMATION ET ATELIERS																	
Formations	Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UGP et autres acteurs identifiés																
	Formation du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sur les violences à caractère sexiste																
Atelier et réunions	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants de toutes des parties prenantes																
	Organisation des réunions, des consultations avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les groupements de reboiseurs, les PAP et les ONG concernées																
MGP & AUTRES																	
Mécanisme de règlement des plaintes	Mise en place et formation des comités de règlement des griefs et plaintes																
	Déploiement des registres et logistiques pour le fonctionnement des comités de gestion des plaintes																
Autres dépenses	Edition et publication des rapports de suivi du PMPP																
	Prestation d'ONG ou de bureau dans les zones d'intervention du projet pour la mise en œuvre du PMPP en fonction des besoins (modalité de mobilisation, assistance aux personnes vulnérables, information et sensibilisation du PMPP, du MGP y compris les aspects EAS/HS)																
	Mise à jour PMPP																

Tableau 7 : Coût des activités du PMPP

N°	Activités	Prix Unitaire (FCFA)	Quantité	Montant (FCFA HT)
VISIBILITE DE L'UGP				
1.	Création du logotype du Projet CERP et déclinaison	1 500 000	1	1 500 000
2.	Carte de visite	20 000	100	2 000 000
3.	Papier entête (paquet de 1000 ex)	12 000	34	408 000
4.	Plaquette institutionnelle	700	3000	2 100 000
5.	Prospectus Format 40x80	1000	2000	2 000 000
6.	Prospectus Format A4	350	7000	2 450 000
7.	Tee-shirts	2500	5000	12 500 000
8.	Polos	7000	2000	14 000 000
9.	Gilets	30 000	100	3 000 000
10.	Conception du magazine	1 500 000	4	6 000 000
11.	Impression du " Le journal du Projet CERP / « CERP-INFO » (24 pages) bimestriel 02 numéros	2700	2000	5 400 000
	1^{er} sous total			51 358 000
CAMPAGNE DE COMMUNICATION				
12. INTERNET				
13.	Création du site internet du Projet CERP	3 500 000	1	3 500 000
14.	Création de la page facebook du Projet CERP			
15.	Diffusion de vidéos d'information fcb	500 000	1	500 000
16.	Production de vidéos sur 06 mois	350 000	12	4 200 000
17.	Partenariat avec beninrevele.bj sur 06 mois	2 000 000	2	4 000 000
	Sous total internet			12 200 000
TELEVISION				
18.	Production des spots agenda	350 000	5	1 750 000
19.	Diffusion des spots agenda sur la radio Nationale (SRTB) et des radios locales (package des spots agenda)	3 000 000	10	30 000 000
20.	Interventions en direct à des émissions TV (Les Rdv de Actu matin)	100 000	7	700 000
21.	Interventions en direct à des émissions en direct ou débats sur le projet CERP sur la (SRTB, Canal3, TVC-Bénin, Etélé et Eden TV)	100 000	7	700 000
22.	Production de publi reportage TV	500 000	4	2 000 000
23.	Diffusion de publi reportage TV	3 200 000	4	12 800 000
24.	Production d'un film institutionnel	3 500 000	2	7 000 000
	Sous total télévision			53 200 000
RADIO				
25.	Production des spots radio	100 000	12	1 200 000
26.	Diffusion de spots sur la radio nationale et les radios de proximité (150 spots par station de radio)	7 500	1500	11 250 000
27.	Passage en directe à l'antenne	20 000	12	240 000
	Sous total radio			12 690 000
AFFICHAGE ROUTIER				
28.	Conception	250 000	7	1 750 000
29.	Impression des affiches	25 000	60	1 500 000
30.	Location de panneaux routiers	175 000	60	10 500 000
	Sous total affichage			13 750 000
PRESSE ECRITE				
31.	Conception des visuels	500 000	2	1 000 000
32.	Parution de visuel dans la presse quotidienne (La nation, Quotidien la Fraternité, Le Matin Libre, Le Matinal et Presse locale) etc.) 02 annonces par organe	495 000	20	9 900 000

N°	Activités	Prix Unitaire (FCFA)	Quantité	Montant (FCFA HT)
VISIBILITE DE L'UGP				
33.	Partenariat avec un réseau de presse écrite	2 000 000	2	4 000 000
Sous total presse				14 900 000
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION				
34.	Animation dans les villages (100 points d'animations)	300 000	100	30 000 000
35.	Identification et habillage des lieux de négociations (banderoles)	100 000	5	500 000
36.	Visites guidées avec les responsables des villages sur les lieux des travaux	3 000 000	20	60 000 000
Sous total sensibilisation				90 500 000
ATELIER ET REUNIONS				
37.	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants de toutes des parties prenantes	5 000 000	1	5 000 000
38.	Organisation des réunions, des consultations avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les PAP et les ONG concernées	5 000 000	20	100 000 000
Sous total ateliers et réunions				105 000 000
FORMATIONS				
39.	Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UGP et du maître d'œuvre	5 000 000	10	50 000 000
40.	Formation du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sur les violences à caractère sexiste	3 000 000	1	3 000 000
Sous total formations				53 000 000
MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES				
41.	Mise en place et formation de l'UGP et du Comité Ethique	2 000 000	2	4 000 000
42.	Déploiement des registres de plaintes	1 000 000	1	1 000 000
Sous total mécanisme règlement des plaintes				5 000 000
AUTRES DEPENSES				
43.	Edition et publication des rapports de suivi du PMPP	5 000 000	1	5 000 000
44.	Prestation d'ONG ou de bureau dans les zones d'intervention du projet pour la mise en œuvre du PMPP en fonction des besoins (modalité de mobilisation, assistance personnes vulnérables, information et sensibilisation du PMPP, du MGP y compris les aspects EAS/HS)	40 000 000	1	40 000 000
45.	Mise à jour PMPP	5 000 000	1	5 000 000
Sous total autres dépenses				50 000 000
TOTAL BUDGET PREVISIONNEL				461 598 000

5.3. Fonctions et responsabilités de la coordination

La mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Projet **CERP** est intégrée au système global de gestion du projet et formalisée dans les documents de référence, notamment le document de projet, le Manuel de procédures et le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

La responsabilité principale de la coordination et de la mise en œuvre du PMPP incombe à l'**Unité de Gestion du Projet (UGP) du CERP**, à travers son **équipe Environnementale et Sociale (E&S)**, qui assure la planification, l'exécution, le suivi et le reporting de l'ensemble des activités de mobilisation des parties prenantes.

Équipe chargée de la mise en œuvre du PMPP

L'équipe E&S de l'UGP comprend notamment :

- ★ un **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale**, responsable principal de la mobilisation des parties prenantes, de la supervision du MGP, du suivi des consultations et de la prise en compte des groupes vulnérables ; chargé(e) de l'intégration des enjeux environnementaux dans les processus de consultation et d'information;
- ★ des **spécialistes ou assistants juniors environnement et social**, déployés au niveau régional et local pour appuyer les activités de terrain, faciliter les consultations communautaires, assurer la collecte des données sociales et environnementales et appuyer le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- ★ un(e) **Spécialiste en Communication**, responsable de la conception, de la diffusion et de la mise à jour des supports de communication (médias traditionnels, radios communautaires, supports visuels, plateformes numériques).

Les actions de l'équipe E&S sont placées sous la supervision du Coordonnateur et avec l'appui des fonctions suivantes :

- ★ le **Coordonnateur du projet**, qui assure la supervision générale, l'orientation stratégique et la validation des décisions clés relatives à la mobilisation des parties prenantes ;
- ★ le **Responsable Administratif et Financier**, chargé de la gestion et du suivi des ressources financières allouées aux activités du PMPP ;
- ★ le **Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)**, qui veille à la conformité des procédures liées aux prestations, campagnes de communication et activités de consultation nécessitant des marchés ou contrats ;
- ★ le **Responsable Suivi-Évaluation (RSE)**, chargé de l'intégration des indicateurs du PMPP dans le dispositif global de suivi du projet et de l'analyse de la performance des actions de mobilisation.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif de mobilisation des parties prenantes, les mesures complémentaires suivantes seront mises en place :

- ★ la **création et la mise à jour d'une base de données des parties prenantes**, permettant de centraliser les informations de contact, le suivi des consultations, les préoccupations exprimées et l'historique des interactions ;
- ★ l'**appui des acteurs locaux**, notamment les collectivités territoriales, les chefs traditionnels, les organisations communautaires et les ONG locales, qui joueront un rôle de relais dans la sensibilisation, la médiation sociale et le suivi des activités sur le terrain ;

- ★ la mise en place d'**outils de communication interactifs**, incluant le site web du Projet, des supports numériques et la diffusion régulière d'informations clés (avis, rapports, communiqués) ;
- ★ l'opérationnalisation d'un **dispositif structuré de réception et de traitement des plaintes**.

L'enregistrement, le suivi et le traitement des plaintes, ainsi que le reporting régulier sur l'engagement des parties prenantes, seront assurés par le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale**, avec l'appui des assistants E&S déployés dans les zones d'intervention du Projet.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre du Projet CERP portant sur l'assistance à apporter aux populations sinistrées du fait de la survenance des catastrophes, les préoccupations, les inquiétudes, les plaintes, les lamentations venant des personnes vulnérables et susceptibles d'être affectées au niveau des collectivités, des communautés ou autres doivent être promptement écoutées, analysées, traitées afin de repérer les différentes causes et prendre des mesures et actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation au-delà du contrôle du projet. Il vise également à contribuer à la consolidation des rapports et relations avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

Une fois que des informations suffisantes ont été fournies sur la finalité du MGP, que les différents moyens par lesquels les usagers peuvent porter plainte ont été compris et que les engagements pris par le projet ou les partenaires à l'égard des différentes parties prenantes ont été identifiés, il est possible de procéder à la mise en œuvre du MGP.

6.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera non seulement des mesures du PGES en général mais principalement des plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- à l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS) ;
- aux Harcèlements Sexuels (HS) ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- etc.

En vue de prévenir la survenance des plaintes et conséquences liées à ces risques, le Projet CERP devra porter une attention particulière au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes où des doléances relatives aux activités du Projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains sont présentées.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats, ...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Les mécanismes informels qui existaient dans les villages seront renforcés par le mécanisme formel et officiel qui sera mis en place. Car le mécanisme traditionnel est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières).

6.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du Projet, des espaces accessibles à temps, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;

- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

6.3. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des plaintes, une procédure sera mise en place de façon à permettre à tout particulier d'exprimer son désaccord vis-à-vis des décisions qui auraient pu être prises à son égard par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et les autorités communales, et concernant toute plainte ou réclamation relative aux mesures contenues dans le PGES et le PEES.

Pendant la mise en œuvre des activités du Projet CERP, la réception et la gestion efficace des plaintes et réclamations des parties prenantes (les PAP et les autorités locales) permettront au Ministère de l'Economie et des Finances de répondre aux attentes des différentes parties prenantes et de rectifier au besoin certaines activités pour le bien-être de tous les acteurs concernés.

La plainte est l'expression vocale de la douleur et de la peine à travers des paroles ou des cris, gémissements, hurlements, lamentations, pleurs, soupirs, etc. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est un outil efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir, et résoudre les plaintes par négociation, par dialogue et par des enquêtes conjointes, etc.

Deux (02) types de plaintes sont prises en compte : les plaintes non sensibles et les plaintes sensibles.

❖ Plaintes non sensibles

Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les plaintes non sensibles se décline en neuf (09) étapes essentielles de la réception au règlement total de la plainte avec satisfaction du plaignant. Ces étapes sont illustrées successivement dans le tableau 6 et la figure 1 qui suivent.

Le tableau suivant présente le récapitulatif du processus de gestion des plaintes non sensibles du projet.

Tableau 8 : Synthèse du processus de gestion des plaintes non sensibles du PGEDS

Étape	Contenu de l'étape	Délai	Responsable
Réception et enregistrement de la plainte (REP)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réception de la plainte (plateforme, courrier, téléphone, etc.) ⇒ Enregistrement dans le registre MGP ⇒ Attribution d'un numéro de référence unique 	Sans délai	Point Focal MGP (SSES/UGP)
Évaluation de la recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vérification du lien avec les activités du CERP ⇒ Vérification du caractère non sensible 	Sans délai	Point Focal MGP (SSES/UGP)
Accusé de Réception (AR)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Notification au plaignant de la réception ⇒ Information sur la recevabilité et les délais indicatifs de traitement 	24 heures	Point Focal MGP (SSES/UGP)
Examen Préalable (EP)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Analyse des faits et des pièces ⇒ Échanges avec le plaignant si nécessaire ⇒ Détermination de la nécessité d'une enquête approfondie ⇒ Proposition de solution 	2 jours ouvrables après l'AR	Point Focal MGP (SSES/UGP) + Point Focal sectoriel
Validation des propositions	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Examen de la faisabilité institutionnelle ⇒ Approbation ou amendement des solutions proposées 	2 jours ouvrables après l'EP	Coordination UGP
Réponse au plaignant (sans enquête approfondie)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Notification formelle des solutions proposées ⇒ Prise en compte du ressenti du plaignant ⇒ Recueil du consentement si nécessaire 	5 jours ouvrables après enregistrement	UGP / Point Focal MGP

Étape	Contenu de l'étape	Délai	Responsable
Réponse au plaignant (avec enquête approfondie)	⇒ Mise en place d'une équipe d'analyse ad hoc si nécessaire ⇒ Vérifications techniques ou visite sur site ⇒ Discussions avec le plaignant ⇒ Élaboration d'un rapport d'instruction-Validation par l'UGP ⇒ Notification formelle des conclusions	15 jours ouvrables maximum après enregistrement	Équipe d'analyse ad hoc + UGP
Démarrage de l'action corrective	⇒ Confirmation de l'acceptation du plaignant ⇒ Mobilisation des moyens nécessaires ⇒ Mise en œuvre des mesures correctives	2 jours ouvrables après accord du plaignant	UGP
Mise en œuvre, suivi et clôture	⇒ Exécution des solutions convenues ⇒ Suivi de l'efficacité des mesures ⇒ Formalisation d'un rapport ou PV de clôture ⇒ Archivage du dossier	60 jours maximum après accord du plaignant	Point Focal MGP (SSES/UGP)

❖ Plaintes sensibles

Le traitement des plaintes sensibles dans le cadre du CERP suit un processus structuré, sécurisé et proportionné, garantissant à la fois la protection des personnes concernées, la diligence dans l'examen des faits et la conformité aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES).

Le CERP mettra en place un Comité Éthique (CE) qui est une instance spécialisée, restreinte et indépendante dans l'exercice de ses fonctions. Il opère sous l'autorité de l'UGP, mais dispose d'une autonomie fonctionnelle pour garantir l'impartialité et la confidentialité du traitement des dossiers sensibles. Il ne se substitue pas aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, mais agit en complémentarité avec celles-ci.

Le Comité Éthique sera composé de :

- le/la Coordonnateur (trice) Adjoint(e) de l'UGP : **Président(e) du Comité Éthique**, elle assure la supervision stratégique et garantit l'indépendance des décisions ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) Point Focal MGP, il coordonnera le traitement technique et veille à la conformité aux NES ;
- le Spécialiste en Suivi-Évaluation (SSE) qui assurera la traçabilité et le reporting ;
- Une représentante de l'Institut National de la Femme (INF) apportera une expertise institutionnelle en matière de protection des droits des femmes et des victimes de VBG ;
- Une Spécialiste Genre et VBG référente technique principale pour les cas liés aux EAS/HS/VBG et aux questions de genre.

Le tableau 9 fait la synthèse du processus de traitement des plaintes sensibles.

Tableau 9 : Synthèse du processus de traitement des plaintes sensibles

Étape	Description de l'action	Délai	Responsable principal
Réception sécurisée	Réception confidentielle de la plainte via canal approprié	Immédiat	SSES / UGP
Enregistrement distinct	Inscription dans le registre sécurisé des plaintes sensibles	24 h ouvrables	SSES
Évaluation préliminaire des risques	Analyse de la gravité, des risques immédiats et des mesures conservatoires nécessaires	2 à 3 jours ouvrables	Comité Éthique (réunion restreinte)

Étape	Description de l'action	Délai	Responsable principal
Décision d'orientation	Choix du mode de traitement (enquête interne, référencement, transmission aux autorités)	5 jours ouvrables maximum	Comité Éthique
Référencement (si EAS/HS/VBG ou corruption)	Orientation vers structure spécialisée compétente (INF, justice, inspection, etc.)	2 à 5 jours ouvrables	SSES / Comité Éthique
Enquête interne restreinte (si applicable)	Collecte d'informations, auditions limitées, analyse technique	10 à 15 jours ouvrables	Comité Éthique / équipe restreinte
Décision et recommandations	Formulation de mesures correctives ou disciplinaires	2 à 5 jours ouvrables après instruction	Comité Éthique
Communication sécurisée	Notification adaptée au plaignant dans le respect de la confidentialité	2 à 5 jours ouvrables après décision	SSES / Coordonnateur (trice) UGP
Clôture et archivage	Archivage sécurisé et suivi post-clôture (prévention des représailles)	3 jours ouvrables après décision finale	SSES
Reporting anonymisé	Intégration agrégée dans rapport périodique du MGP	Trimestriel	SSES + SSE

❖ Mécanisme d'appel interne

En cas d'insatisfaction quant à la décision rendue dans le cadre du MGP :

- ⇒ **Pour les plaintes non sensibles**, le plaignant peut introduire un recours auprès du Coordonnateur du CERP, qui procède à un réexamen du dossier en s'appuyant sur des membres n'ayant pas participé à l'instruction initiale ;
- ⇒ **Pour les plaintes sensibles**, le recours peut être soumis au Comité de Pilotage du PGEDS (USMEF), instance de gouvernance supérieure, afin de garantir un examen indépendant et impartial.

Ce recours doit être introduit dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de la décision. **Si le désaccord persiste à l'issue du recours interne, le plaignant conserve le droit de saisir les juridictions nationales compétentes, conformément au cadre juridique en vigueur au Bénin.**

En cas de non-résolution des plaintes ou griefs, ces plaintes ou griefs seront portés au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Si le Ministre le juge nécessaire, il peut convoquer une session extraordinaire.

La mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes requiert le rôle et la responsabilité de certains acteurs. Le tableau 10 fait le récapitulatif des rôles et responsabilités de ces acteurs.

Tableau 10 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

N°	Étapes / activités	Responsabilité	Appui/ Collaboration
1.	Pilotage du MGP	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Unité de Gestion/Projet - MAEP - Comités de Gestion
2.	Prise en compte du MGP dans les documents de la gestion sociale et environnementale du Projet	UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)	- Autorités communales et locales - ANDF
3.	Sensibilisation des communautés et parties prenantes sur le MGP prévention des conflits	- CLGP - Autorités communales et locales	- ONG - GUPS
4.	Réception des plaintes et traitement des plaintes (Niveau 1)	CCGP	- UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui/ Collaboration
5.	Traitement des plaintes non résolues au niveau 1 (Niveau 2)	CNGP	- UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)
6.	Traitement des plaintes non résolues au Niveau 2	- Préfectures - Service Juridique / MEF	- CNGL - UGP - GUPS
7.	Suivi Evaluation	- Plaignant - Autorités communales - Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Unité de Gestion/Projet - MAEP - Comités de Gestion

Source : Synthèse bibliographique et terrain, 2026

6.4. Suivi évaluation du processus

Le suivi-évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Toutefois, le suivi-évaluation devrait conduire à promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (plaintes) traités.

6.5. Principes du MGP

Les principes sont des critères d'efficacité pour les mécanismes de réclamation non-judiciaires. Les dispositifs normatifs de gestion des plaintes des bailleurs de fond du projet intègrent les principes suivants :

Légitimité : le mécanisme suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse. Cette confiance résulte de la prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes dans la proposition des organes impliqués dans les instances du mécanisme.

Accessibilité : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fourni une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant. Dans sa phase de mise en œuvre, il sera associé les ONG, les organisations communautaires et la chefferie traditionnelle en vue de permettre à tous la possibilité de porter plainte.

Prévisibilité : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précis es types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre.

Equité : ce mécanisme s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes.

Transparence : le mécanisme fournit aux parties prenantes du projet des informations sur sa conception, son fonctionnement, à l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés. De ce fait, le mécanisme instaure une obligation de communiquer et d'informer les plaignants de la suite donnée à leurs plaintes.

Compatibilité avec les droits : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus. Le

présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur les décisions éclairées afin de ne pas porter atteinte aux droits du plaignant à exercer d'autres voies de recours extrajudiciaires ou judiciaires.

Engagement et dialogue : exigence de la consultation et de l'adhésion des parties prenantes auxquelles le mécanisme est destiné. Par conséquent, ce mécanisme est fondé sur la communication, la participation et le dialogue. En effet, il requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est essentiel qu'un système de communication et de consultation soit entretenu avec les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

Confidentialité : qui rassure la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Amélioration continue : le sous-projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures en ce qui concerne les différentes catégories de plaintes.

7. SUIVI PARTICIPATIF ET RAPPORTS

7.1. Modalités de suivi et d'établissement des rapports sur la mise en œuvre du PMPP

L'**Unité de Gestion du Projet (UGP)** assurera un suivi participatif et continu de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet **CERP**, en veillant à l'implication active des différentes catégories de parties prenantes dans l'évaluation des processus d'information, de consultation et de gestion des plaintes.

Les **populations riveraines**, les **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**, les **collectivités locales**, les **services techniques déconcentrés**, les **organisations de la société civile**, ainsi que les **leaders communautaires** seront associés aux activités de suivi, en particulier pour apprécier l'efficacité des mesures prévues dans le PMPP et leur adéquation avec les attentes exprimées lors des consultations.

Le dispositif de suivi reposera sur l'élaboration et la consolidation de **rapports périodiques** (mensuels, trimestriels et annuels) produits par l'UGP, avec l'appui des équipes environnementales et sociales déployées sur le terrain. Ces rapports contribueront au système global de suivi-évaluation du projet et mettront notamment en évidence :

- ✓ les écarts éventuels entre les activités planifiées et celles effectivement réalisées ;
- ✓ les résultats obtenus et les acquis en matière de participation et de transparence ;
- ✓ les difficultés rencontrées dans la mobilisation des parties prenantes ;
- ✓ les mesures correctives et actions d'amélioration envisagées.

Le suivi opérationnel du PMPP sera assuré par :

- ✓ le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES)** de l'UGP ;
- ✓ le **Spécialiste Suivi-Évaluation (SSE)** du projet ;
- ✓ les **assistants environnement et social** déployés au niveau local ;
- ✓ les **points focaux locaux** désignés au sein des communes et communautés concernées.

Une **approche participative** sera privilégiée afin de recueillir régulièrement les perceptions et retours des parties prenantes, notamment sur les aspects suivants :

- ✓ le niveau et la qualité de l'information reçue sur le projet ;
- ✓ la compréhension des activités, des impacts et des mesures d'atténuation ;
- ✓ le degré de connaissance, d'accessibilité et de confiance dans le **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**, y compris pour les plaintes sensibles liées aux Violences Basées sur le Genre, à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Des stratégies conjointes seront définies avec les **Comités de Gestion des Plaintes** afin d'intégrer des méthodes participatives dans l'évaluation du fonctionnement du MGP et du PMPP. Des missions régulières de terrain et des rencontres communautaires permettront d'assurer un suivi rapproché et d'ajuster les actions si nécessaire.

Les **indicateurs** suivants seront utilisés pour évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- ✓ nombre de réunions organisées (consultations publiques, réunions communautaires, ateliers) par catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- ✓ nombre de suggestions, préoccupations ou recommandations reçues via les mécanismes de rétroaction ;
- ✓ nombre de suggestions ou recommandations effectivement prises en compte dans la mise en œuvre du projet ;

- ✓ nombre de supports et publications d'information diffusés (médias, affiches, messages radios) ;
- ✓ nombre total de plaintes reçues, ventilées par type, et nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignants ;
- ✓ délai moyen de traitement des plaintes ;
- ✓ nombre de séances de sensibilisation sur le MGP, y compris les dispositifs VBG/EAS/HS;
- ✓ nombre de personnes informées, consultées et sensibilisées, ventilées par sexe et par groupe vulnérable lorsque pertinent ;
- ✓ nombre de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) reçues et traitées conformément aux protocoles établis ;
- ✓ niveau de satisfaction global des parties prenantes vis-à-vis des mécanismes de mobilisation et de gestion des plaintes.

Des indicateurs complémentaires pourront être intégrés au cours de la mise en œuvre, en fonction de l'évolution du projet et des besoins identifiés.

Les résultats du suivi seront communiqués régulièrement aux parties prenantes à travers les canaux prévus dans le PMPP. L'existence et le fonctionnement du MGP, y compris les procédures spécifiques pour les plaintes sensibles, seront systématiquement rappelés lors des activités de mobilisation.

Lorsque nécessaire, l'UGP pourra recourir à l'appui d'**ONG locales spécialisées** pour renforcer la mise en œuvre du PMPP dans certaines zones, avec des ressources prévues à cet effet dans le budget global du projet.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation, de communication et de gestion des plaintes seront partagés de manière régulière et adaptée avec :

- ✓ les **acteurs directement impliqués** dans la mise en œuvre du Projet (services techniques, collectivités locales, partenaires institutionnels) ;
- ✓ les **groupes élargis de parties prenantes**, notamment les communautés bénéficiaires, les PAP et les organisations communautaires.

La communication des résultats et des informations clés s'appuiera notamment sur :

- ✓ des **rapports internes mensuels**, destinés à l'UGP et aux services techniques concernés, portant sur l'état d'avancement des activités de mobilisation des parties prenantes, les actions de communication réalisées, les plaintes enregistrées et leur niveau de traitement ;
- ✓ des **rapports de synthèse trimestriels**, destinés aux partenaires institutionnels et aux collectivités locales, présentant une analyse consolidée des activités de mobilisation, des préoccupations exprimées par les parties prenantes et du fonctionnement du **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**.

La diffusion des informations se fera conformément aux formats, canaux et calendriers définis dans le PMPP, à travers des réunions de restitution, des supports d'information simplifiés, des communications médiatiques et des plateformes numériques lorsque disponibles.

Le **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** fera l'objet de rappels réguliers auprès des parties prenantes et sera révisé ou ajusté si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet, afin de garantir son efficacité, son accessibilité et sa conformité continue aux exigences de la NES 10.

8. CONCLUSION

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré afin de garantir une information transparente, une participation inclusive et un dialogue continu entre le Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP) et l'ensemble des parties prenantes concernées par la Phase.

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux, combinée aux consultations menées, a permis d'identifier les catégories de parties prenantes affectées, leurs attentes spécifiques et les risques de tensions sociales liés aux activités du CERP. Ces éléments ont servi de base à la définition de modalités d'engagement adaptées, tenant compte des contextes locaux, des groupes vulnérables et des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

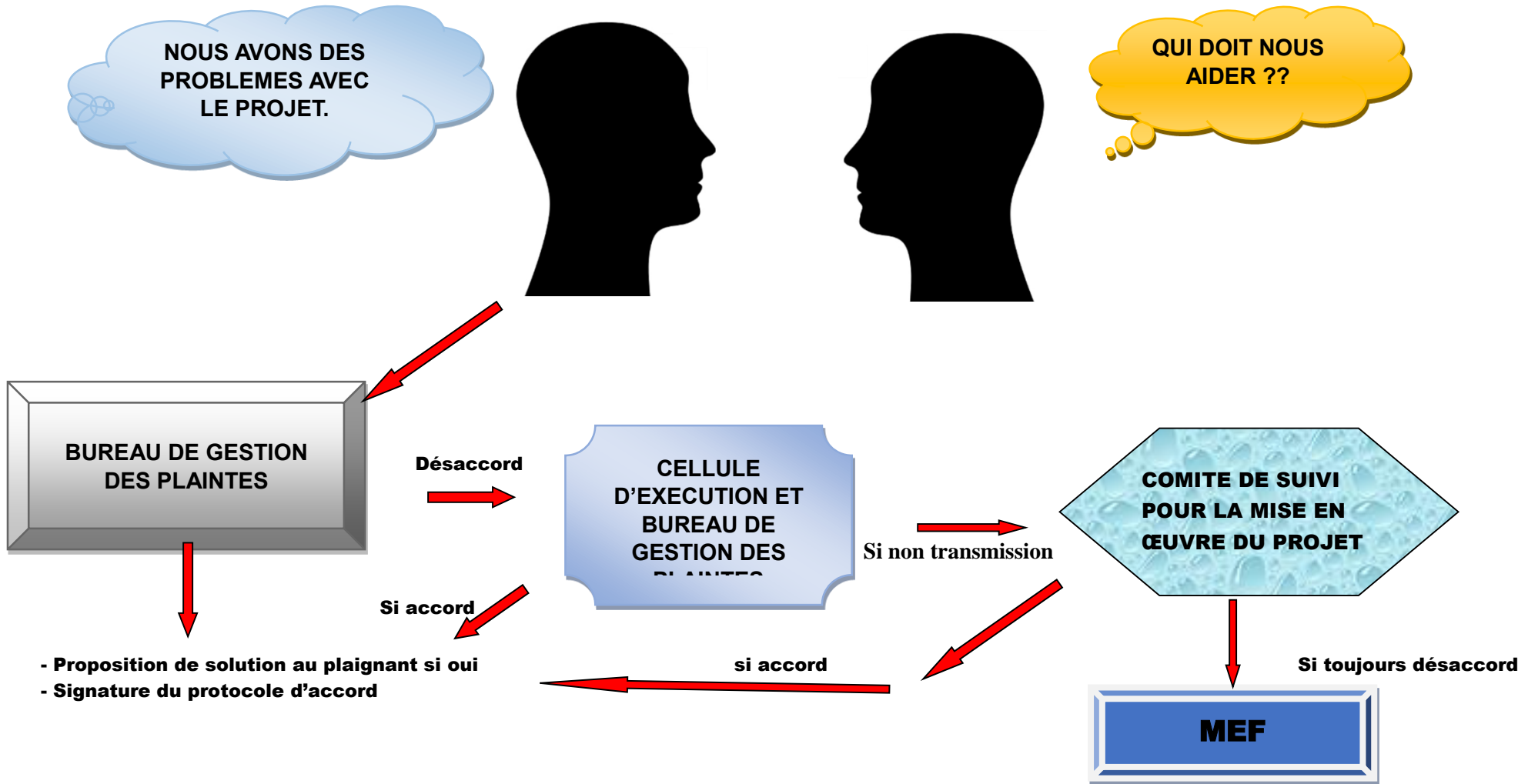
Le PMPP définit ainsi les mécanismes de mobilisation, de communication et de restitution de l'information, ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible et inclusif, conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale. Il constitue un outil opérationnel d'accompagnement du Projet, visant à renforcer la compréhension mutuelle, à prévenir les conflits et à favoriser la prise en compte effective des préoccupations des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

La mise en œuvre effective du PMPP, en cohérence avec le Manuel de procédures et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), contribuera à améliorer la gestion des risques sociaux, à renforcer la redevabilité du projet et à soutenir une mise en œuvre socialement responsable et durable du Projet.

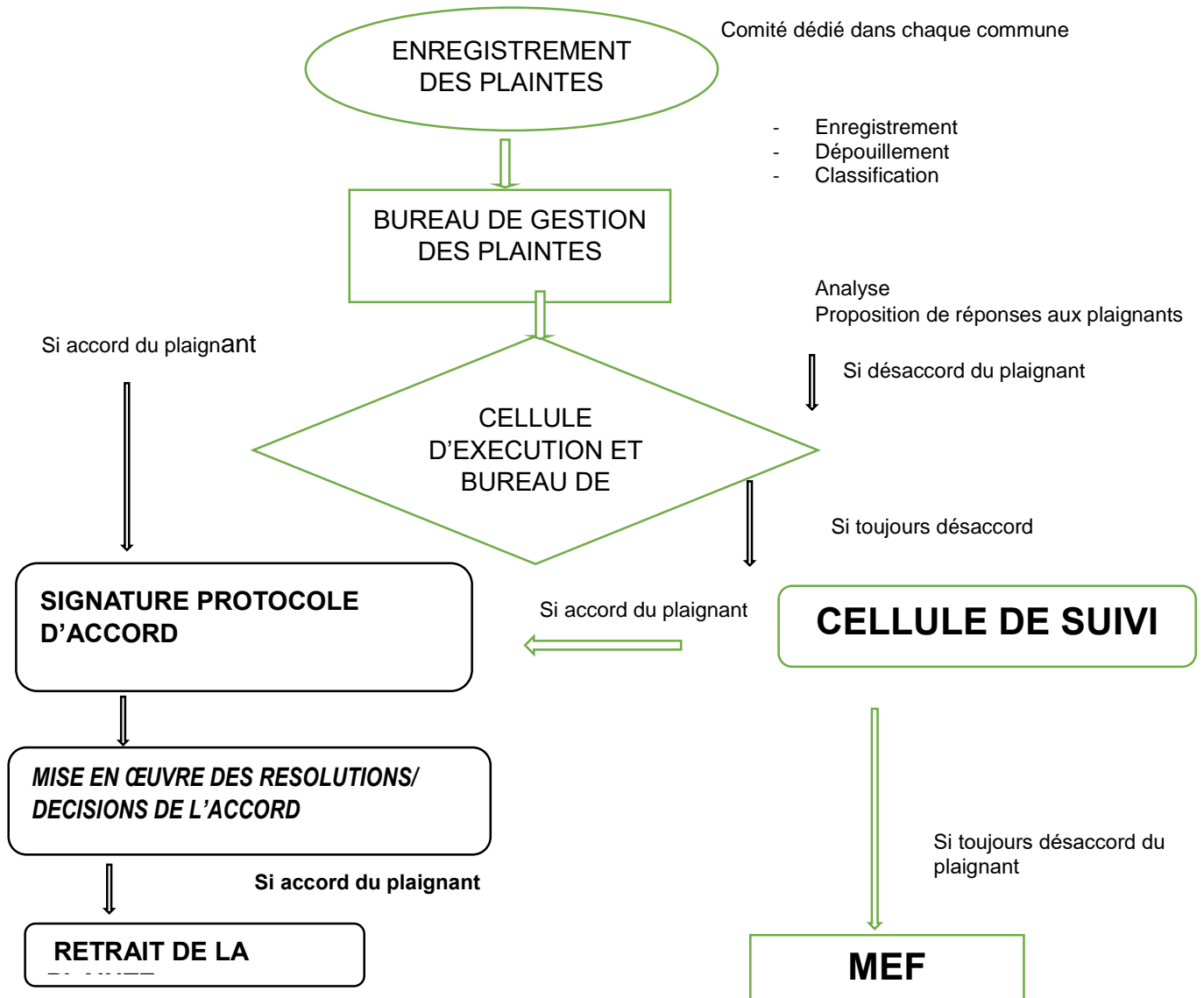
ANNEXES

ANNEXE I : SCHEMA MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

DEMARCHE



ETAPES DE LA GESTION DES PLAINTES



**ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE
PLAINTE**

FICHE DE GESTION DES PLAINTES

Date : _____
Commune de Quartier
Dossier /CNI N°

PLAIGNANT

Nom et prénom du (de la) plaignant(e) : _____
Adresse : _____
Commune/Quartier : _____
Bien impacté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du (de la) plaignant(e)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE PAR LE BUREAU DE GESTION DES PLAINTES

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Bureau de Gestion des Plaintes)

AVIS DU (DE LA) PLAIGNANT(E) :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du (de la) plaignant(e)

RESOLUTION FINALE

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Président du Comité de Gestion)

(Signature plaignant(e))

ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ACCORD

Photo	BUREAU DE LA GESTION DES PLAINTES	Projet CERP	A
		Date d'accord :	Page :
PROTOCOLE D'ACCORD			

ACCORD SUR LA GESTION DES PLAINTES

Je
soussigné.....

Identifiant N⁰

CNI N⁰

Habitant la Commune dequartier
atteste sur l'honneur qu'après avoir porté plainte, je pars satisfait de la
réponse et de la solution apportée par le Bureau de Gestion des Plaintes.
En foi de quoi, je certifie par ce document mon accord, mon adhésion au
processus mis en place pour la résolution de mes préoccupations. En
conséquence, je retire de façon formelle et officielle ma plainte.

Signature du plaignant

Nom et prénoms du plaignant